



Deuxième rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

Juillet 2023





Deuxième rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

Secrétariat de la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies

Ministère de la Justice Canada

2023

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, non commerciales, sans frais ni autre permission, sauf avis contraire.

Nous demandons à l'utilisateur :

- de faire preuve de diligence raisonnable pour veiller à l'exactitude du matériel reproduit
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada par l'intermédiaire de son site www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Justice et le procureur général du Canada, 2023



Table des matières

Message du ministre	1
Introduction et aperçu.....	3
Objet et portée des rapports annuels.....	3
Aperçu de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies par d’autres pays et par les gouvernements provinciaux et territoriaux	5
Consultation et collaboration avec les peuples autochtones.....	7
Élaboration conjointe	8
Mesures visant à assurer la compatibilité des lois	9
Perspectives des peuples autochtones sur les mesures visant à assurer la compatibilité des lois.....	10
Perspectives du gouvernement du Canada sur les mesures visant à assurer la compatibilité des lois	13
Plan d’action	17
Élaboration du Plan d’action – Phase 1	18
Élaboration du Plan d’action – Phase 2.....	19
Le point sur les progrès réalisés.....	19
Perspectives des Autochtones sur l’élaboration du Plan d’action.....	20
Perspectives du gouvernement du Canada sur l’élaboration du Plan d’action	22
Cadre fondé sur les droits pour la présentation de rapports	24
Rapports futurs sur les progrès réalisés	25
Autres rapports à l’appui de la mise en œuvre de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies</i> et de la réconciliation.....	27
La voie à suivre.....	28
Prochaines étapes.....	28
Conclusion	29
Remerciements.....	30
Annexe A : Liste des partenaires autochtones qui ont contribué à l’élaboration du Rapport annuel	31
Annexe B : Lois et modifications législatives proposées pendant la période visée par le rapport	33
Annexe C : Liste des partenaires autochtones qui ont reçu un financement pour participer à l’élaboration du Plan d’action exigé par la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies</i>	46
Annexe D : Liste des initiatives stratégiques mises de l’avant par les ministères pendant la période visée par le rapport.....	52



Message du ministre

[La Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*) marque une étape importante dans le cheminement collectif du Canada vers la réconciliation – une étape ancrée dans la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. Aujourd’hui et dans l’avenir, la collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis en vue de mettre en œuvre la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* permettra de veiller à ce que les lois, les politiques, les initiatives et les programmes fédéraux reflètent les droits énoncés dans la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (la Déclaration des Nations Unies).

Ce deuxième Rapport annuel décrit les progrès réalisés d’avril 2022 à mars 2023 en vue de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Le rapport de l’an passé était axé sur les premiers efforts déployés pour soutenir la participation des peuples autochtones au processus de mise en œuvre et sur l’engagement de l’ensemble du gouvernement à modifier la façon dont la fonction publique fédérale travaille avec les peuples autochtones. Il mettait l’accent sur les principaux produits livrables tels que l’élaboration de l’ébauche du plan d’action et la détermination des mesures nécessaires pour assurer la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies, en consultation et en collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Au cours de la dernière année, les efforts déployés en partenariat avec les peuples autochtones pour mettre en œuvre la *Loi sur la déclaration des Nations Unies* se sont poursuivis et se sont accélérés dans l’ensemble du gouvernement du Canada. Le présent Rapport annuel est axé sur les progrès réalisés en vue d’assurer la compatibilité des lois avec la Déclaration des Nations Unies, sur l’élaboration du [Plan d’action](#) conjointement avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, et sur les politiques, les initiatives et les programmes qui soutiennent actuellement la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies à l’échelle fédérale.

Depuis décembre 2021, le gouvernement du Canada poursuit ses consultations et sa collaboration avec les peuples autochtones relativement aux mesures à inclure dans le Plan d’action et aux mesures à prendre pour assurer l’harmonisation des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies. Le Plan d’action et le présent Rapport annuel se complètent l’un l’autre. Le rapport annuel est rétrospectif, tandis que le Plan d’action vise à nous faire progresser. Ensemble, ils représentent l’engagement du Canada à redresser les torts, à prendre les mesures qui s’imposent et à rendre des comptes.

Je tiens à remercier nos partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour leur leadership, leurs voix et leur détermination. Ensemble, nous poursuivrons ce travail de transformation pour veiller à ce que les droits de la personne des peuples autochtones soient respectés aujourd’hui et dans l’avenir.



Il reste encore beaucoup de travail à accomplir, mais le processus est bien enclenché et il se poursuivra en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, car il s'agit véritablement de la meilleure façon d'obtenir de meilleurs résultats pour tous.

Nous réalisons des progrès tangibles qui se traduiront par des avantages importants au cours des mois, des années et des décennies à venir. Il s'agit d'un travail difficile qui mérite qu'on lui consacre tous les efforts requis. Ensemble, nous déterminerons et nous opérerons les changements nécessaires pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies et pour bâtir un avenir meilleur pour les peuples autochtones partout au pays et pour l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes.

Je me réjouis à la perspective du chemin que nous allons parcourir ensemble. Nous avons tous un rôle à jouer pour favoriser une réconciliation durable. La mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies nous permettra à tous de progresser dans cette voie.

L'honorable David Lametti, C.P., c.r., député
Ministre de la Justice et procureur général du Canada



Introduction et aperçu

Depuis le dernier rapport, déposé en juin 2022, le gouvernement du Canada a entrepris un vaste processus de consultation et de collaboration avec les peuples autochtones afin d'élaborer un plan d'action qui permettra d'atteindre les objectifs de la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (la Déclaration des Nations Unies). Le ministère de la Justice Canada, de pair avec divers ministères et organismes fédéraux, a consulté des partenaires autochtones de l'ensemble du pays et a collaboré avec ces derniers pour déterminer les priorités et les mesures à inclure dans le Plan d'action, y compris des mesures visant à assurer la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies et des mesures concernant la présentation de rapports annuels sur les progrès réalisés.

En mars 2023, le ministère de la Justice Canada a publié une ébauche du plan d'action ainsi qu'un document intitulé « Rapport sur ce que nous avons appris à ce jour » qui résume les propositions et les priorités formulées par les partenaires autochtones en vue de soutenir la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*).

À la suite de la publication de l'ébauche du plan d'action, une deuxième phase de consultation et de collaboration a été entreprise avec les peuples autochtones afin de valider et de peaufiner les mesures incluses dans l'ébauche du plan d'action, de cerner les lacunes et d'y remédier dans la mesure du possible.

« La Déclaration des Nations Unies énonce les droits fondamentaux des Inuits, et non des objectifs politiques ambitieux. Nous nous réjouissons de l'achèvement du Plan d'action, qui énonce les priorités des Inuits qui seront mises en œuvre par l'entremise du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne, ainsi que des mesures clés destinées à bénéficier à l'ensemble des peuples autochtones. L'efficacité avec laquelle la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* permettra de mettre en œuvre les droits de la personne des Inuits dépend d'une collaboration continue. Nous sommes impatients d'amorcer le travail important de mise en œuvre du Plan d'action dans le cadre d'un processus qui exigera diligence et engagement politique de la part des ministères fédéraux concernés. »

Natan Obed, président de l'Inuit Tapiriit Kanatami

Objet et portée des rapports annuels

Comme le précise l'article 7 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, les rapports annuels doivent être préparés en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones et doivent faire état des progrès réalisés au cours de l'exercice précédent en ce qui concerne les mesures visant à assurer la



compatibilité des lois avec la Déclaration des Nations Unies, en application de l'article 5, et l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action prévu à l'article 6.

Un aspect important de la présentation de rapports annuels sur les progrès réalisés consiste à veiller à ce que ces derniers rendent compte des perspectives des peuples autochtones et de leurs expériences au cours de l'année écoulée. Le présent Rapport annuel se veut donc le reflet des contributions directes qui ont été apportées par 17 partenaires autochtones (annexe A) aux fins spécifiques de sa préparation. Il rend compte également des observations relatives à la présentation de rapports qui ont été formulées par les partenaires autochtones dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action.

Certains des propos recueillis ont mis en lumière la nécessité d'accorder une importance prioritaire aux aspects suivants :

Perspectives et droits des peuples autochtones

- Mettre l'accent sur la perspective des peuples autochtones en ce qui concerne le respect de leurs droits.
- Éviter de présenter un rapport superficiel et réaliser un examen complet.
- Clarifier le cadre de présentation de rapports fondé sur les droits et le rôle d'une approche fondée sur les distinctions.

Mobilisation des jeunes et autodétermination

- Préconiser l'ajout d'une section donnant la parole aux jeunes dans le rapport.
- Reconnaître que l'autodétermination des Autochtones est un processus à long terme et évaluer les progrès au regard des réflexions et des attentes des jeunes.

Perspective internationale et pratiques exemplaires

- Adopter une perspective internationale afin d'apprendre des meilleures pratiques qui ont cours dans d'autres pays.

Histoires et exemples percutants

- Inclure des histoires sur l'évolution des lois et ses répercussions sur la vie des individus autochtones.
- Présenter des exemples de cas réels survenus tant au pays qu'à l'étranger.

Représentation, inclusion et spiritualité

- Veiller à ce que les peuples autochtones soient représentés dans le rapport.
- Préconiser une terminologie inclusive et une plus grande participation des personnes qui vivent dans la pauvreté, qui sont aux prises avec des dépendances ou qui sont immunodéprimées, y compris celles vivant avec le sida.



- Reconnaître l'importance que le rapport soit ancré dans la spiritualité et tienne compte du lien avec les ancêtres et avec la création.
- Veiller à ce que le rapport reflète les langues autochtones et les modes d'acquisition du savoir propres aux Autochtones.

Aperçu de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies par d'autres pays et par les gouvernements provinciaux et territoriaux

Plusieurs articles de la Déclaration des Nations Unies traitent de questions qui relèvent des domaines de compétence provinciale et territoriale énumérés aux articles 91 et 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867* ou les recourent. C'est le cas, notamment, de l'éducation, de la santé, du logement, des droits socioéconomiques et des programmes connexes, des normes du travail, de la gestion des terres et de l'exploitation des ressources naturelles.

Certains articles de la Déclaration des Nations Unies traitent également de questions qui recourent d'autres dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou de conventions constitutionnelles non écrites.

Bien que le Plan d'action élaboré conformément à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* soit axé sur les mesures fédérales qui permettront d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies dans les domaines de compétence et de responsabilité fédérales, certaines mesures seront plus efficacement mises en œuvre au moyen d'approches fondées sur la collaboration avec les provinces et les territoires.

À l'heure actuelle, la Colombie-Britannique est, de l'ensemble des provinces et territoires, la seule à s'être dotée d'un cadre législatif pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. Elle a également été la première province du Canada à publier un plan d'action consacré à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. Le *Declaration Act Action Plan* de la Colombie-Britannique, qui a été rendu public le 30 mars 2022, comprend 89 mesures spécifiques.

En mars 2023, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a déposé le [projet de loi 85 : Loi de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), qui fournit un cadre pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies à l'échelle territoriale. Le projet de loi confirme que la Déclaration des Nations Unies est un instrument universel en matière de droits de la personne qui s'applique aux peuples autochtones des Territoires du Nord-Ouest et aux lois du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

D'autres provinces et territoires déploient également des efforts en vue de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies et de favoriser la réconciliation de façon générale, notamment au moyen de projets et d'initiatives sectoriels. Le Plan d'action comprend plusieurs mesures qui bénéficieraient d'une collaboration avec d'autres ordres de gouvernement. Le gouvernement fédéral saisira toutes les



occasions de collaborer avec les provinces et les territoires pour faire progresser la mise en œuvre de ces mesures.

Paysage international

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande travaille en partenariat avec la Commission des droits de la personne (la CDP) de la Nouvelle-Zélande, un organisme d'État indépendant, ainsi qu'avec le National Iwi Chairs Forum (NICF), une organisation tribale nationale, en vue d'élaborer un plan provisoire pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies à Aotearoa.

Entre septembre 2021 et février 2022, le ministère du Développement Maori (Te Puni Kōkiri), la CDP et le NICF ont tenu plus de 70 ateliers de mobilisation ciblée afin de connaître les aspirations des collectivités autochtones à l'égard d'un plan de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. Les Maoris consultés ont indiqué en grand nombre vouloir que le gouvernement partage son pouvoir et appuie leur participation à la prise de décisions sur les questions les concernant, par exemple, la justice, la santé, l'éducation, le logement, l'environnement et l'expression et l'identité culturelles.

Te Puni Kōkiri a poursuivi sa collaboration avec la CDH et le NICF tout au long de 2022. Les partenaires n'ont toutefois pas été en mesure d'achever le plan provisoire de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies comme ils le prévoyaient initialement. En décembre 2022, le gouvernement a décidé de reporter à 2024 l'élaboration du plan provisoire et de s'employer plutôt à mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies et les droits des peuples autochtones afin de favoriser une meilleure compréhension.

L'Australie a souscrit à la Déclaration des Nations Unies en 2009. Depuis lors, dans les forums internationaux, l'Australie s'est engagée à prendre des mesures pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies et promouvoir une jouissance égale des droits pour les peuples autochtones. L'Australie a fait de la stratégie Closing the Gaps sa principale plateforme politique pour donner effet à la Déclaration des Nations Unies et, dans le cadre du National Partnership Agreement on Closing the Gap conclu en 2019, elle s'est engagée à assurer une participation accrue de la Coalition of Aboriginal and Torres Strait Islander Peak Bodies en tant que partenaire et partie aux décisions relatives à la stratégie.

Bien que le gouvernement australien n'ait pas encore pris de mesures législatives pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies à l'échelle nationale, il a indiqué que les nouvelles mesures législatives présentées au parlement fédéral devaient désormais s'accompagner d'une déclaration de compatibilité avec les droits internationaux de la personne – définis comme étant les droits énoncés dans les sept traités internationaux relatifs aux droits de la personne ratifiés par l'Australie.

En 2011, à l'instar de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, les États-Unis ont exprimé leur appui à la Déclaration des Nations Unies. Depuis, certaines nations autochtones des États-Unis ont adopté leurs propres lois tribales en vue de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies au sein de leurs collectivités. À titre d'exemple, la Nation Muscogee (Creek) a adopté une résolution enchâssant la



Déclaration des Nations Unies dans le droit tribal, tout comme l'ont fait la Nation Seminole, la Nation Cherokee et la Commission des droits de la personne de la Nation Navajo.

Consultation et collaboration avec les peuples autochtones

« Un de nos jeunes participants s'est dit très satisfait de l'approche autochtone en matière de recherche et de mobilisation. Nous avons visité leurs collectivités, nous nous sommes assis avec eux et nous avons été témoins des défis qu'ils rencontrent et des possibilités qui s'offrent à eux. »

Assembly of Seven Generations

Au fil des décennies, les peuples autochtones du Canada et du monde entier se sont réunis avec les États membres des Nations Unies afin d'élaborer un cadre relatif aux « normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde ». Il était important que les peuples autochtones, y compris ceux du Canada, participent à l'élaboration de la Déclaration des Nations Unies, et il est tout aussi important qu'ils participent aujourd'hui à sa mise en œuvre en tant que partenaires égaux.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies au moyen d'un vaste processus de consultation et de collaboration, inclusif et fondé sur les distinctions, avec les peuples autochtones et leurs gouvernements et institutions représentatives. Compte tenu de la diversité des Premières Nations, des Inuits et des Métis au Canada, une consultation et une collaboration efficaces et renouvelées avec les institutions désignées sont essentielles pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies et refléter la diversité des peuples autochtones dans le Plan d'action et les rapports annuels.

Il sera important de continuer d'élaborer et de peaufiner les approches en matière de consultation et de collaboration conjointement avec les peuples autochtones afin de favoriser une compréhension commune et d'assurer une mise en œuvre efficace des mesures visant à atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies et à assurer la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies.

Il est largement reconnu que des processus efficaces de consultation et de collaboration exigent des délais adéquats et des moyens appropriés, en plus d'un financement adéquat et opportun pour les partenaires autochtones. Parmi les préoccupations récurrentes figurent la possibilité qu'une certaine lassitude s'installe vis-à-vis des consultations et la nécessité d'une plus grande collaboration entre les ministères et organismes fédéraux, notamment en ce qui a trait aux mesures législatives et réglementaires.



« Je ne croirai pas [à la mise en œuvre réussie de la Déclaration des Nations Unies par le gouvernement] tant que je ne constaterai pas que les membres de ma collectivité ou des collectivités qui m’entourent ont une meilleure qualité de vie. Je veux voir de vrais changements, et non un énième rapport de données. »

Canadian Roots Exchange

Des renseignements supplémentaires sur les défis et les succès que les peuples autochtones, leurs gouvernements et institutions représentatives et les ministères et organismes du gouvernement du Canada ont rencontrés dans le cadre des processus de consultation et de collaboration sont présentés dans les sections portant sur les mesures visant à assurer la compatibilité des lois et sur le Plan d’action.

Élaboration conjointe

À l’instar de divers articles de la Déclaration des Nations Unies, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* exige de consulter les peuples autochtones et de collaborer avec eux. Les processus de consultation et de collaboration s’inscrivent dans un continuum qui va d’une collaboration plus limitée, dans les cas où les répercussions potentielles sont faibles, à l’élaboration conjointe. Des ministères comme Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada ont une vaste expérience de la consultation et de la collaboration avec des partenaires autochtones, notamment par la mobilisation et l’élaboration conjointe de programmes, de politiques et de lois. La question de savoir ce que signifie l’élaboration conjointe dans la pratique et qui doit y participer est actuellement abordée au moyen d’une approche fondée sur les distinctions.

À titre d’exemple, le 2 décembre 2022, les membres du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne ont approuvé les [principes d’élaboration conjointe entre les Inuits et la Couronne](#), qui sont destinés à être mis en œuvre et appliqués par les Inuits et l’ensemble des partenaires fédéraux participant à des initiatives d’élaboration conjointe.

Le 5 avril 2022, l’Assemblée des Premières Nations a publié un énoncé de principe sur l’élaboration conjointe. Ce document définit le terme « élaboration conjointe » comme un « processus de collaboration au sein duquel l’APN et le gouvernement fédéral jouent tous deux un rôle égal dans le cadre de la définition et de l’élaboration des changements qui doivent être apportés aux lois, aux règlements et aux politiques en harmonie avec les droits inhérents des Premières Nations » (p. 2).

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada est le principal ministère fédéral responsable de collaborer avec le Ralliement national des Métis et ses membres dirigeants aux fins de la rédaction des principes d’élaboration conjointe entre le gouvernement du Canada et les Métis.

Enfin, des partenaires autochtones signataires de traités modernes et le gouvernement du Canada ont élaboré conjointement la [Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada](#), qui a été publiée en février 2023. Cette politique représente une avancée importante qui appuiera la transformation des relations intergouvernementales entre les Autochtones et la Couronne et permettra



de s'assurer que le Canada s'acquitte de ses obligations à titre de partenaire de traité, tout en réalisant les buts et les objectifs de la Déclaration des Nations Unies.

Bon nombre des peuples autochtones participant au processus de mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies ont indiqué que l'élaboration conjointe constituait un enjeu à leurs yeux. Un travail de collaboration visant à peaufiner le concept et à le définir de façon plus concrète est en cours.

« D'après l'expérience vécue par les Mi'kmaw à de nombreuses tables, le concept d'élaboration conjointe semble toujours conçu pour mener à un résultat prédéterminé. L'élaboration conjointe exige un engagement transsystémique, authentique, respectueux et constructif. Ces mesures d'élaboration conjointe doivent tenir compte de la restitution, de la réparation et de la protection de l'environnement. La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* doit améliorer la vie des Mi'kmaw en rendant le droit fédéral compatible avec les principes de justice fondamentaux, les justes exigences qui s'imposent dans une société démocratique, les principes de respect des droits de la personne, d'égalité, de non-discrimination, de bonne gouvernance et de bonne foi (art 45 et 46(2)(3)), ainsi qu'avec les droits énoncés dans les traités (art. 37(2)). »

Première Nation d'Eskasoni

Mesures visant à assurer la compatibilité des lois

La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* exige que le gouvernement du Canada, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prenne toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois fédérales soient compatibles avec la Déclaration des Nations Unies, tout en respectant les droits ancestraux et issus de traités reconnus et confirmés par la Constitution. La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* prévoit également que la Déclaration des Nations Unies peut être utilisée comme référence pour l'interprétation et l'application des lois canadiennes, y compris la Constitution, ce qui signifie que les nouvelles lois et les nouveaux règlements ou les modifications aux lois et règlements existants qui ont une incidence sur les droits des peuples autochtones devraient contribuer à l'atteinte des objectifs de la Déclaration des Nations Unies.

Plusieurs ministères et organismes fédéraux ont présenté des rapports sur les mesures législatives proposées entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023. Des renseignements sur la façon dont ces initiatives législatives sont menées en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones ont également été fournis. Un résumé des nouvelles lois et des modifications législatives proposées par le gouvernement pendant la période visée par le rapport est présenté à l'annexe B. [Legisinfo](#) fournit des renseignements à jour sur toutes les initiatives législatives présentées au Parlement.



Certains peuples autochtones et leurs gouvernements et institutions représentatives ont toutefois exprimé des préoccupations quant à la portée des consultations et de la collaboration entreprises relativement à certaines des initiatives législatives mises de l'avant au cours de l'année. Ces préoccupations concernaient notamment le fait que les délais prévus pour les commentaires et le dialogue ont été fixés de façon unilatérale, le manque de transparence sur les décisions ministérielles internes, et le nombre ou l'étendue des peuples autochtones et des gouvernements et institutions représentatives autochtones consultés. Les leçons tirées des processus menés à ce jour seront utilisées pour éclairer la mise en œuvre de l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et pour faire progresser les consultations et la collaboration dans l'avenir.

« Je dirais, du moins en ce qui concerne la mise en œuvre, que le fait de tenir des séances de mobilisation et des consultations avec les peuples autochtones une fois que des mesures législatives ont été adoptées ne constitue pas un processus approprié, en particulier lorsque ces mesures concernent les droits des Autochtones. Un processus continu de validation, de mobilisation et de surveillance doit être mis en place, et des ressources doivent y être affectées. »

Association nationale des centres d'amitié

Des mesures pour établir des approches communes en matière de consultation et de collaboration ont été incluses dans l'ébauche du plan d'action qui a été publiée en mars 2023 et figurent également dans le Plan d'action publié le 21 juin 2023. Le Plan d'action comprend également des mesures visant à faire progresser la mise en œuvre de l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*.

Perspectives des peuples autochtones sur les mesures visant à assurer la compatibilité des lois

Lors des processus de consultation et de collaboration menés auprès des peuples autochtones aux fins de l'élaboration du Plan d'action et de la détermination des mesures nécessaires pour assurer la compatibilité des lois, les partenaires autochtones ont généralement indiqué que le travail de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies devait se dérouler de façon progressive. Parallèlement, certains ont également exprimé des préoccupations quant à la nécessité de clarifier ce qu'il faut entendre par « consultation et collaboration » et se sont dits d'avis que les consultations et la collaboration n'avaient pas encore atteint le niveau exigé par l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, ni dans leur forme ni dans leur fond.

Des préoccupations ont également été exprimées quant à la question de savoir qui participe aux processus de consultation et de collaboration; au fait qu'on demande aux peuples autochtones de commenter des versions préliminaires plutôt que de les solliciter à un stade plus précoce pour connaître leurs besoins, leurs intérêts et leurs idées; et au fait que les délais à respecter sont imposés de façon unilatérale. Plus particulièrement, certains estiment que le fait que les peuples autochtones aient de la difficulté à accéder à de l'information sur les mesures législatives en cours d'élaboration ou à faire



connaître leurs points de vue sur ces mesures constitue un obstacle important à la mise en œuvre de l'article 5.

Certains partenaires autochtones ont également donné des exemples de ministères et organismes qui ont adopté des mesures législatives en dépit de préoccupations quant à la question de savoir si les obligations en matière de consultation et de collaboration avaient ou non été respectées.

D'autres ont exprimé le point de vue connexe selon lequel de nombreux ministères et organismes ne semblent pas avoir connaissance de l'obligation énoncée à l'article 5 ou ne pas savoir comment s'acquitter de cette obligation, malgré l'existence de lignes directrices provisoires.

Les peuples autochtones veulent participer au processus qui permettra d'aller au-delà des lignes directrices provisoires pour évaluer la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies et certains ont fait connaître leurs points de vue quant à l'étendue des lois qui seraient visées par l'article 5 et à la nécessité d'assurer une interprétation commune de cette disposition.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action, les partenaires autochtones ont demandé des partenariats significatifs, des cibles claires et des mécanismes permettant de suivre les progrès et d'assurer une reddition de comptes en ce qui a trait à la mise en œuvre de l'article 5. De plus, les partenaires autochtones ont souligné l'importance d'une aide financière et technique adéquate pour assurer une bonne circulation de l'information et faciliter la participation des peuples autochtones aux processus de consultation et de collaboration concernant les mesures à prendre pour assurer la compatibilité des lois. Les partenaires ont expressément recommandé d'inclure les détenteurs de droits ancestraux, y compris les nations signataires de traités historiques et modernes, les institutions représentatives et les corps dirigeants autochtones, les femmes et les personnes 2ELGBTQI+ des Premières Nations, des Inuits et des Métis, les Autochtones vivant en milieu urbain et les jeunes dans l'ensemble des processus visant à assurer la compatibilité des lois. Selon les partenaires qui ont formulé ces recommandations, ce processus d'inclusion pourrait passer par la mise en place de tables de discussions stratégiques thématiques ou régionales ou la création d'un comité permanent, d'un comité consultatif pour les jeunes autochtones ou d'une assemblée citoyenne. Les partenaires autochtones ont également souligné l'importance de veiller au respect du consentement libre, préalable et éclairé dans le cadre de tous les processus relatifs à compatibilité des lois, lorsque les circonstances l'exigent.

L'article 40 de la Déclaration des Nations Unies prévoit que les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à des procédures de prise de décisions justes, équitables et rapides pour le règlement des conflits et des différends avec les États ou d'autres parties et que ces procédures doivent tenir dûment compte des coutumes, des traditions, des règles et des systèmes juridiques des peuples autochtones concernés ainsi que des normes internationales relatives aux droits de la personne. Dans cette optique, les partenaires autochtones ont indiqué que les efforts visant à évaluer la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies devraient également tenir compte de la compatibilité avec les régimes juridiques et le savoir traditionnel autochtones.



« Étant donné que les peuples autochtones ont leurs propres systèmes juridiques, leurs points de vue peuvent différer de ceux du gouvernement du Canada. Il importe donc de garder l'esprit ouvert, de valoriser la perspective différente que ces systèmes peuvent apporter et de ne jamais oublier que nous vivons dans une société pluraliste sur le plan juridique. L'objectif est de trouver une solution acceptable pour tous. »

Association des femmes autochtones du Canada

Les partenaires autochtones ont formulé un certain nombre de recommandations pour assurer la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies, lesquelles ont été résumées dans le [Rapport sur ce que nous avons appris à ce jour](#), publié en mars 2023. Ces recommandations ont éclairé les efforts d'élaboration de l'ébauche du plan d'action ainsi que la mise au point du Plan d'action.

Les mesures à prendre pour assurer la compatibilité des lois fédérales impliquent également d'envisager une collaboration avec les provinces et territoires. Ce thème, qui est ressorti lors du processus de consultation et de collaboration, est abordé à la fois dans le Rapport sur ce que nous avons appris à ce jour et dans le Plan d'action. Les efforts continus de collaboration avec les provinces et les territoires dans les domaines d'intérêt commun ou de compétence partagée risquent fort de constituer un thème récurrent dans l'avenir.

« La réforme des lois et la mise en place de nouvelles mesures législatives peuvent avoir des répercussions positives sur le vécu et les expériences des collectivités autochtones, en particulier si ces dernières rétablissent leurs modèles traditionnels de gouvernance anishinabek et mettent en œuvre leurs propres lois traditionnelles et leurs cadres uniques sur le plan culturel »

Nation Anishinabek

En ce qui concerne les rapports annuels (à venir) sur les progrès réalisés relativement à l'article 5, certains ont recommandé de combiner les perspectives des partenaires autochtones et celles du gouvernement du Canada sur les mesures visant à assurer la compatibilité des lois afin de démontrer qu'une collaboration et des discussions significatives ont eu lieu quant aux moyens à prendre pour faire progresser la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. Une voix unifiée, représentative à la fois des points de vue du gouvernement et de ceux des Autochtones quant à la façon de faire progresser le processus de mise en œuvre, est nécessaire.

Les partenaires autochtones ont également recommandé que les futurs rapports annuels comprennent des histoires et des exemples illustrant les répercussions que les lois ont eues sur les modèles de gouvernance traditionnels et sur la vie des Autochtones, de façon à donner vie aux expériences des peuples autochtones par l'intermédiaire de ces rapports. De même, certains partenaires ont indiqué que l'inclusion d'exemples de perspectives internationales permettrait également d'améliorer les rapports annuels.



D'autres partenaires ont recommandé d'adopter des approches plus quantifiables pour déterminer combien de lois ont été modifiées, combien de processus de mise en œuvre des lois existantes ont été modifiés et combien de ces changements découlent directement d'un processus de consultation et de collaboration avec les peuples autochtones.

Perspectives du gouvernement du Canada sur les mesures visant à assurer la compatibilité des lois

Comme l'ont fait remarquer plusieurs peuples autochtones, pour assurer une approche pangouvernementale à l'égard de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies et de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, il est indispensable que les hauts fonctionnaires du gouvernement connaissent et comprennent la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et la Déclaration des Nations Unies, et qu'ils soient en mesure de les appliquer dans le cadre de leur travail. Cela exige de donner des formations, de communiquer de l'information, d'assurer une coordination interministérielle, de concevoir et de fournir des outils d'élaboration de politiques et de donner des conseils juridiques. Le ministère de la Justice Canada continue d'aider les hauts fonctionnaires du gouvernement du Canada à prendre des mesures pour assurer la compatibilité des lois fédérales ainsi que des politiques, des programmes et des mesures connexes avec la Déclaration des Nations Unies. Les lignes directrices provisoires élaborées au cours de l'exercice précédent continuent d'être communiquées à l'ensemble du gouvernement, ce qui contribue à éclairer les processus de consultation et de collaboration visant à assurer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies. Le Plan d'action propose de s'appuyer sur ces lignes directrices provisoires pour élaborer des outils et des mécanismes supplémentaires afin de mieux soutenir les efforts de l'ensemble du gouvernement pour assurer la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies. Les plateformes numériques et les réseaux juridiques et interministériels du gouvernement continuent d'être utilisés pour partager des outils, des ressources et de la formation à l'interne comme à l'externe, y compris sur la page Web de la Déclaration des Nations Unies et sur les réseaux sociaux du gouvernement pour aider à sensibiliser la population à la Déclaration des Nations Unies et à l'importance de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*.

Le ministère de la Justice Canada fournit aux conseillers juridiques les outils dont ils ont besoin pour collaborer avec les hauts fonctionnaires du gouvernement à la mise en œuvre de la *Loi sur la déclaration des Nations Unies*. Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, plus de 300 fonctionnaires fédéraux ont suivi une formation d'introduction à la Déclaration des Nations Unies et à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, et près de 250 professionnels du droit du ministère de la Justice Canada ont suivi un cours de niveau intermédiaire. De plus, de hauts fonctionnaires du Ministère ont présenté des exposés à l'occasion de plus de 70 réunions et séances de formation du gouvernement fédéral et ont donné plus de 15 présentations devant des organisations non autochtones à l'extérieur du gouvernement fédéral, dont l'Association du Barreau canadien, le Conference Board du Canada, la Fédération du travail de l'Ontario et les comités fédéraux-provinciaux-territoriaux.



Le 20 avril 2022, l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) a tenu, en partenariat avec le ministère de la Justice Canada, une activité de formation pour les fonctionnaires fédéraux, qui comprenait une discussion de groupe avec des experts des Premières Nations, des Inuits et des Métis. De hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral ont également pris part à cette discussion et ont présenté un aperçu de la Déclaration des Nations Unies et de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, en mettant l'accent sur leur rôle dans l'établissement d'un cadre pour la réconciliation. Des Aînés des Premières Nations, des Inuits et des Métis ont prononcé le mot d'ouverture et le mot de la fin. Près de 2 400 personnes ont participé à cette activité et, depuis, un plus grand nombre encore ont visionné la vidéo et lu la transcription bilingue, qui sont toutes deux accessibles sur le site Web de l'EFPC. Voir : [Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies \(vidéo\)](#).

En plus des activités de formation, des outils internes destinés à aider les fonctionnaires à harmoniser les mesures législatives et les autres initiatives avec la Déclaration des Nations Unies sont en cours d'élaboration. Ces outils comprennent des renseignements généraux sur la Déclaration des Nations Unies et la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* ainsi que diverses ressources mises à la disposition des fonctionnaires, y compris des lignes directrices établies par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. Certains ministères et organismes élaborent également des ressources adaptées à leurs activités. À titre d'exemple, Emploi et Développement social Canada (EDSC) s'affaire à élaborer des outils internes qui visent à faciliter l'harmonisation des initiatives avec la Déclaration des Nations Unies (de la conception des projets jusqu'à leur achèvement). L'Agence des services frontaliers du Canada a quant à elle entrepris d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre, y compris des outils et des processus qui permettront d'assurer une mise en œuvre complète de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* au sein de l'Agence.

Les ministères et les organismes continuent également de renforcer leur capacité de veiller à ce que la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* soit mise en œuvre dans l'ensemble de leurs portefeuilles. Des efforts sont en cours pour s'assurer que tous les secteurs de programme et de politique comprennent leurs rôles et responsabilités. À titre d'exemple, les hauts fonctionnaires de Parcs Canada continuent de mettre en œuvre des processus de gestion du changement, y compris des initiatives de formation et des présentations aux équipes clés qui visent à mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies et les obligations qui s'y rapportent. Des travaux sont en cours pour permettre aux équipes de passer de la sensibilisation à l'action grâce à des outils qui aideront les unités opérationnelles à déterminer quels aspects de leur travail sont concernés par la Déclaration des Nations Unies, de façon à ce qu'elles puissent planifier le changement et mobiliser des partenaires autochtones. Emploi et Développement social Canada met également à profit les réseaux internes et les groupes de travail pour faire progresser ces efforts et assurer l'intégration de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* dans l'ensemble du Ministère.

Voici des exemples d'initiatives législatives et réglementaires destinées à assurer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies qui ont progressé pendant la période visée par le présent rapport :



1. Initiative législative concernant la disposition de non-dérogação

Une disposition de non-dérogação est un énoncé dans une loi qui indique que la loi doit être interprétée comme maintenant les droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et appliquée de façon à ne pas porter atteinte à ces droits. L'ajout d'une disposition de non-dérogação dans la *Loi d'interprétation* fédérale est depuis longtemps une priorité pour de nombreux partenaires autochtones. Le processus de consultation et de collaboration relatif à cette initiative a débuté en 2021 et, en 2022, des fonctionnaires du ministère de la Justice Canada ont mené des consultations plus vastes encore afin de mieux comprendre les points de vue des partenaires autochtones. Le 1^{er} mars 2023, le Ministère a publié un projet de proposition législative sur l'initiative de la disposition de non-dérogação sur son site Web et a invité les Premières Nations, les Inuits et les Métis à examiner et à commenter la proposition législative. À la suite de cette période de consultation et de collaboration, le [projet de loi S-13 : Loi modifiant la Loi d'interprétation et apportant des modifications connexes à d'autres lois](#) a été déposé au Sénat le 8 juin 2023. Le projet de loi S-13 vise à modifier la *Loi d'interprétation* afin d'y ajouter une disposition de non-dérogação et à abroger la plupart des dispositions de non-dérogação présentes dans les autres lois.

2. Eau potable et eaux usées

Conformément aux mesures incluses dans l'ébauche du plan d'action, Services aux Autochtones Canada travaille actuellement à élaborer un nouveau projet de loi sur l'eau potable et les eaux usées (qui prévoit des moyens de protéger les sources d'eau et des mesures de protection de l'eau potable légalement exécutoires comparables à celles en vigueur dans les provinces et les territoires) conjointement avec des détenteurs de droits des Premières Nations, y compris des nations autonomes et signataires de traités modernes, et des organisations des Premières Nations, dont l'Assemblée des Premières Nations, ainsi qu'avec les provinces et les territoires.

3. Santé

En 2021, le gouvernement s'est engagé à « mettre pleinement en œuvre le principe de Joyce et à s'assurer qu'il guide le travail visant à élaborer conjointement des lois sur la santé des Autochtones fondées sur les distinctions afin de favoriser des systèmes de santé qui respecteront et assureront la sécurité et le bien-être des peuples autochtones ». Depuis 2021, Services aux Autochtones Canada travaille à élaborer, conjointement avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis et des partenaires intersectionnels, un projet de loi sur la santé des Autochtones fondée sur les distinctions afin d'améliorer l'accès à des services de santé de haute qualité, sûrs et adaptés à la culture. De plus amples renseignements sur le processus d'élaboration conjointe sont présentés à l'annexe B : Liste des projets de loi et des modifications législatives proposées pendant la période visée par le rapport

4. Conseil national de réconciliation

En 2016, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en œuvre les 94 appels à l'action que la Commission de vérité et réconciliation a formulés dans son rapport final. Les appels à



l'action 53 à 56 demandent au gouvernement de créer un Conseil national de réconciliation. Le 1^{er} décembre 2022, la Chambre des communes a adopté le projet de loi C-29, *Loi prévoyant la constitution d'un conseil national de réconciliation*. Dans le cadre du processus de consultation et de collaboration mené auprès des peuples autochtones :

- un conseil intérimaire formé de défenseurs des droits des peuples autochtones, dont un ancien commissaire de la Commission de vérité et réconciliation, a été créé en 2018 pour mener les consultations initiales
- une ébauche du projet de loi a été élaborée pour consultation
- des consultations supplémentaires ont été menées par un comité de transition

5. Inscription

Le [projet de loi C-38](#), qui a été déposé en décembre 2022, vise à corriger les iniquités dans les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription et à l'appartenance à une bande. Le dépôt du projet de loi est le résultat d'une collaboration étroite entre Services aux Autochtones Canada et des partenaires autochtones, y compris des organisations de femmes autochtones.

6. Gestion financière des Premières Nations

Déposé le 23 mars 2023, le projet de loi C-45, [Loi modifiant la Loi sur la gestion financière des Premières Nations](#), modifiant d'autres lois en conséquence et apportant une clarification relativement à une autre loi a reçu la sanction royale le 20 juin 2023. La *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* est une loi à adhésion facultative qui offre aux Premières Nations un soutien et des outils pour renforcer leurs collectivités et bâtir leur économie. Afin d'appuyer les modifications proposées à la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations*, des activités ont été menées dans le cadre de trois phases distinctes de mobilisation et de consultation :

- la première phase, qui s'est étendue sur plusieurs années, a pris la forme d'une collaboration étroite avec les institutions dirigées par des Autochtones établies en vertu de la Loi, des Premières Nations et d'autres organisations autochtones
- la deuxième phase a pris la forme de consultations sur l'avant-projet de loi avec les Premières Nations visées par la Loi (p. ex. une présentation a été donnée lors de la conférence First Nations Leading the Way et un résumé des modifications proposées a été publié en ligne aux fins de commentaires)
- la troisième phase comprenait des séances de mobilisation en ligne avec les parties susmentionnées ainsi qu'avec les Premières Nations autonomes et signataires de traités modernes. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada a également communiqué avec l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis et la Fédération des Métis du Manitoba pour offrir des séances d'information



Plan d'action

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, le gouvernement du Canada est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, un plan d'action pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies. Plus précisément, la Loi exige que le Plan d'action comprenne des mesures :

- pour lutter contre les injustices, combattre les préjugés et éliminer toute forme de violence, de racisme et de discrimination, notamment le racisme et la discrimination systémiques, auxquels se heurtent les peuples autochtones, ainsi que les aînés, les jeunes, les enfants, les femmes et les hommes autochtones, les Autochtones handicapés et les Autochtones de diverses identités de genre ou bispirituels
- pour promouvoir le respect et la compréhension mutuels et de bonnes relations, notamment grâce à de la formation sur les droits de la personne
- de contrôle ou de surveillance, des voies de recours, des mesures de réparation ou d'autres mesures de reddition de comptes en lien avec la mise en œuvre de la Déclaration

« Pour les femmes inuites, [qui connaissent des taux de violence et d'agression sexuelle beaucoup plus élevés que les femmes non autochtones](#), le Plan d'action relatif à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones représente une occasion d'obtenir des engagements essentiels pour accroître la sécurité des femmes inuites et remédier aux causes systémiques profondes qui font en sorte que des actes odieux continuent d'être posés.

En tant que porte-parole national des femmes inuites, Pauktuutit entend suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action pour voir si celle-ci sera éclairée par une "analyse comparative entre les sexes plus" permettant de tenir compte des connaissances spécialisées et des suggestions concrètes des femmes inuites et des personnes inuites de diverses identités de genre, ainsi que des expériences qu'elles ont vécues. »

Gerri Sharpe, présidente
Pauktuutit Inuit Women of Canada

Le Plan d'action exigé par la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* constitue un élément fondamental du processus de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies et de la reconnaissance et du respect des droits de la personne des peuples autochtones au Canada. À cette fin, le gouvernement du Canada, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, a déployé des efforts considérables pour achever l'élaboration conjointe du Plan d'action et respecter l'échéance de juin 2023 prévue par la Loi. Cette échéance, initialement demandée par les partenaires désireux d'établir un échéancier obligatoire afin d'assurer l'achèvement du Plan d'action en temps opportun, a créé une pression importante à la fois pour le gouvernement du Canada et pour les partenaires autochtones. Les



restrictions liées à la COVID-19 et certains retards dans la mise à disposition des fonds d'environ 26,3 millions de dollars destinés à soutenir la participation des Autochtones au processus ont contribué à exacerber ces défis.

Les peuples autochtones ont néanmoins participé au grand nombre au processus de consultation et de collaboration en deux phases, qui a débuté en décembre 2021, et leurs contributions ont éclairé l'élaboration du Plan d'action.

Élaboration du Plan d'action – Phase 1

La phase 1, qui s'est déroulée principalement de décembre 2021 à décembre 2022, visait à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, par l'entremise de leurs gouvernements et de leurs institutions représentatives, afin de mieux comprendre les priorités qui, selon eux, devaient guider l'élaboration de l'ébauche du plan d'action et commencer à déterminer les mesures nécessaires pour harmoniser les lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies. Afin d'appuyer la participation des peuples autochtones au processus – ainsi que la mobilisation de leurs collectivités, de leurs citoyens et de leurs membres – un appel à propositions a été lancé. Plus de 150 partenaires autochtones d'un océan à l'autre ont obtenu un financement pour participer au processus. Au total, des fonds de 26,3 millions de dollars ont été distribués. La liste des partenaires qui ont reçu un financement est présentée à l'annexe C.

Le processus de consultation et de collaboration s'est déroulé de plusieurs façons, notamment sous la forme de réunions bilatérales et multilatérales entre le ministère de la Justice Canada et les gouvernements et institutions représentatives des Premières Nations, des Inuits et des Métis. D'autres représentants de ministères et d'organismes du gouvernement du Canada ont pris part à ces réunions au besoin pour discuter de mesures précises à inclure dans le Plan d'action. Au total, 284 séances de consultation et de collaboration ont été menées entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, et 123 partenaires autochtones y ont participé.

Au cours de la phase 1, les partenaires autochtones ont présenté plus de 60 soumissions écrites dans lesquelles plus de 1 300 mesures ont été proposées pour inclusion dans le Plan d'action, dont bon nombre portaient sur des sujets similaires. La majorité des soumissions ont été reçues au cours des mois de décembre 2022 et de janvier 2023. Toutefois, en raison de l'ambitieux calendrier prévu par la loi, et parce que des défis et des retards imprévus ont nui à la capacité des partenaires autochtones d'organiser leurs propres processus de consultation et de synthétiser et d'analyser les résultats, il est resté peu de temps pour déterminer conjointement les mesures à inclure dans l'ébauche du plan d'action.

À titre de solution de rechange et afin de fournir une base pour la poursuite des consultations et de la collaboration dans le cadre de la phase 2, on a demandé aux ministères et organismes du gouvernement de proposer des mesures provisoires se situant dans les limites de leur mandat organisationnel et tenant compte des priorités communiquées par les peuples autochtones.



La phase 1 s'est soldée par la publication du Rapport sur ce que nous avons appris à ce jour et de l'ébauche du plan d'action le 23 mars 2023. L'ébauche du Plan d'action contenait 101 mesures, réparties en quatre chapitres, et reflétait environ 80 % des mesures proposées par les partenaires autochtones jusque-là.

Élaboration du Plan d'action – Phase 2

Au cours de la phase 2, le gouvernement du Canada et les peuples et organisations autochtones ont déployé des efforts importants, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale, pour valider les mesures proposées dans l'ébauche du plan d'action et respecter les délais serrés qui leur étaient imposés. Ces efforts visaient notamment à peaufiner les mesures proposées dans l'ébauche du plan d'action, à cerner les lacunes et à inclure des mesures supplémentaires, dans la mesure du possible, de façon à pouvoir déposer le Plan d'action en juin 2023.

Le processus de validation s'est déroulé dans le cadre de réunions supplémentaires auxquelles ont pris part les peuples autochtones et des fonctionnaires fédéraux. Les ministères et organismes responsables – déterminés en fonction de la correspondance entre leurs mandats organisationnels respectifs et l'objet des mesures proposées – ont collaboré directement avec les peuples autochtones pour parvenir au libellé définitif des mesures.

Plus de 100 réunions bilatérales, séances thématiques et tables rondes ont eu lieu au cours de la phase 2 et plus de 60 soumissions écrites supplémentaires ont été présentées par les partenaires autochtones. Au total, 84 nouvelles mesures ont été ajoutées et 77 mesures ont été révisées entre la publication de l'ébauche du plan d'action et le dépôt du Plan d'action. Ce travail a permis de corriger les lacunes et de renforcer les mesures proposées dans l'ébauche du plan d'action.

Les hauts fonctionnaires du gouvernement ont également rencontré à plusieurs reprises leurs homologues provinciaux et territoriaux pour les tenir au courant de l'évolution du processus et entamer le dialogue quant aux possibilités de collaboration pendant la phase de mise en œuvre. Des engagements bilatéraux ont également été pris, en particulier avec la Colombie-Britannique, qui a déjà amorcé des travaux en vue de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies à l'échelle provinciale conformément à son propre plan d'action.

Le point sur les progrès réalisés

Le Plan d'action constitue un point de départ pour la poursuite des consultations et de la collaboration avec les peuples autochtones relativement à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. Le gouvernement du Canada est déterminé à travailler de concert avec les peuples autochtones pour faire progresser la mise en œuvre du Plan d'action afin d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies.

Nous reconnaissons que les délais imposés par la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* étaient serrés et qu'ils ont occasionné des défis pour l'ensemble des parties concernées. Malgré ces défis, toutes les



soumissions reçues des partenaires autochtones dans le cadre du processus demeurent importantes et seront prises en compte dans le processus global de mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. Les soumissions reçues éclaireront la prochaine phase de notre travail conjoint de mise en œuvre. La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* exige également que le Plan d'action soit périodiquement examiné et, au besoin, modifié en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, afin de préserver le caractère évolutif des engagements du gouvernement et d'offrir des occasions de renouveler son contenu et d'en poursuivre l'élaboration conjointe dans le cadre du processus de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.

Divers mécanismes, déjà en place ou nouveaux, pourront être utilisés pour faire progresser les travaux à venir, y compris les mécanismes bilatéraux permanents, des comités nationaux et régionaux chargés d'élaborer conjointement des plans de mise en œuvre des mesures au besoin, ainsi que d'éventuels forums fédéraux-provinciaux-territoriaux-autochtones.

Perspectives des Autochtones sur l'élaboration du Plan d'action

La rédaction du présent Rapport annuel a été orientée par des discussions avec des partenaires autochtones portant sur le travail accompli au cours de la dernière année et, plus particulièrement, sur le processus de consultation et de collaboration mené pour élaborer le Plan d'action. Bien que le nombre de partenaires autochtones ayant participé à des discussions avec le ministère de la Justice Canada ait été limité par les délais serrés imposés, les discussions ont néanmoins été riches et constructives. Au total, 17 partenaires autochtones ont fourni une rétroaction sur le Rapport annuel au cours d'une période de deux mois. En outre, 265 mesures proposées pour inclusion dans le Plan d'action par 33 partenaires concernaient l'article 7 de la *Loi sur la Déclaration des Nations unies* et le processus de présentation de rapports annuels dans l'avenir. Les principaux thèmes abordés dans les soumissions reçues et lors des discussions tenues sont présentés ci-dessous.

Réussites

Dans l'ensemble, les partenaires ont indiqué que le processus d'élaboration du Plan d'action était positif et progressiste. Certains groupes ont fait remarquer que ce travail était attendu depuis longtemps, mais ont également souligné le travail générationnel de fond que représente la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*.

Parmi les groupes ayant reçu un financement, bon nombre ont indiqué avoir apprécié la souplesse du financement accordé. Celle-ci leur a permis de mobiliser les membres de leur collectivité d'une façon adaptée à leurs besoins distincts.

De plus, des progrès importants ont été réalisés après la publication de la version provisoire du Plan d'action, notamment l'ajout d'un chapitre sur les priorités des partenaires autochtones signataires de



traités modernes et l'achèvement du chapitre sur les priorités des Inuit, le fruit d'un travail conjoint dans les deux cas.

Défis

« Le processus s'est déroulé plus rapidement que nous ne l'aurions souhaité. Nous n'avons pas eu le temps d'organiser une cérémonie ni de consulter nos Aînés pour savoir si le moment était opportun pour nous exprimer. »

Communities Alliances & Networks

Bien que le sentiment entourant l'élaboration du Plan d'action soit généralement positif, les partenaires autochtones ont souligné un certain nombre de défis persistants.

Certains partenaires autochtones ont exprimé des préoccupations au sujet de la mobilisation limitée de divers ministères et organismes, et des échéanciers serrés. De plus, les défis liés à la prise d'engagements législatifs précis ont également été perçus comme ayant une incidence sur l'ambition et la portée du Plan d'action, particulièrement en ce qui concerne les mesures liées à la mise en œuvre de l'article 5 de la Loi.

Presque tous les groupes ont fait remarquer que les délais serrés à l'intérieur desquels on leur a demandé de fournir des commentaires et de la rétroaction ont posé des défis importants et ont nui au processus de collaboration.

Le manque de temps a occasionné de nombreux défis. En effet, bon nombre de partenaires ont indiqué ne pas avoir eu suffisamment de temps pour :

- organiser une cérémonie ou des consultations avec leurs Aînés
- informer les membres de la collectivité sur la Déclaration des Nations Unies, surtout en ce qui concerne ses répercussions sur les collectivités
- approfondir les enjeux et chercher des solutions aux problèmes systémiques
- mobiliser tous les groupes, en particulier les groupes de la diversité – femmes, jeunes, membres de la communauté 2ELGBTQI+
- recevoir en temps opportun les commentaires des ministères fédéraux sur les mesures proposées

La question du financement accordé pour participer au processus de mobilisation a également été soulevée. L'approche fondée sur les propositions pour l'acheminement du financement a été décrite comme désavantageuse pour les organisations déjà sous-financées et disposant de peu de ressources. Certains groupes n'ont finalement reçu aucun financement, ce qui a limité leur capacité de mobiliser leurs membres de façon significative et, par conséquent, de participer au processus d'élaboration du Plan d'action. Bien que certains groupes aient souligné la souplesse du financement, d'autres estimaient que le financement n'était pas assez souple pour leur permettre de mobiliser leur collectivité comme ils l'auraient souhaité.



Perspectives du gouvernement du Canada sur l'élaboration du Plan d'action

L'élaboration du Plan d'action a véritablement nécessité un effort pangouvernemental. Au fur et à mesure que les partenaires autochtones proposaient des mesures pour inclusion dans le Plan d'action, celles-ci ont été transmises à l'ensemble des ministères et organismes concernés en vue de déterminer s'ils seraient appelés à jouer un rôle principal ou un rôle de soutien, selon leur mandat respectif. Une fois cette étape franchie, les ministères concernés ont été invités à répondre aux mesures proposées et à déterminer ce qu'ils pourraient s'engager à inclure dans l'ébauche du plan d'action.

Après la publication de l'ébauche du plan d'action, les ministères ont collaboré avec les partenaires autochtones afin de donner suite aux commentaires reçus et remédier aux lacunes relevées dans l'ébauche. Les ministères et organismes et les partenaires autochtones ont alors entrepris des travaux intensifs pour élaborer et peaufiner conjointement le libellé des mesures à inclure dans le Plan d'action.

Réussites

Les efforts importants qui ont été déployés au cours de la deuxième phase de consultation et de collaboration ont fait évoluer le Plan d'action de façon significative, notamment par l'ajout de nombreuses nouvelles mesures et le renforcement du libellé des mesures concernant les traités antérieurs à 1975, l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale, la réconciliation économique, le respect pour le pluralisme juridique, et la nécessité pour le gouvernement du Canada de modifier ses processus de collaboration.

Le nombre de soumissions reçues et de réunions tenues avec les partenaires autochtones reflétait le niveau d'intérêt et de mobilisation des partenaires. Les ministères ont travaillé d'arrache-pied pour atteindre ce niveau de mobilisation et ont collaboré avec les partenaires, dans des délais très serrés, pour s'assurer que les mesures à inclure dans le Plan d'action reflétaient les priorités des partenaires autochtones et de leurs collectivités respectives.

Au cours de la période visée par le rapport, plus de 120 soumissions écrites ont été présentées par des partenaires autochtones qui, ensemble, ont proposé près de 1 500 mesures pour inclusion dans le Plan d'action.

Compte tenu de la nature pangouvernementale de cette initiative, la mise en œuvre du Plan d'action sera dirigée par 28 ministères ou organismes. Environ le quart des mesures du Plan d'action comprennent des engagements relatifs à l'élaboration conjointe et à la volonté de poursuivre le travail en s'appuyant sur les relations et les efforts qui ont rendu possible l'élaboration du Plan d'action.



Défis

À l'instar des partenaires autochtones, les ministères et organismes ont indiqué que les délais serrés ont occasionné des défis au cours du processus d'élaboration du Plan d'action. Le peu de temps imparti a nui à la capacité de rencontrer les peuples autochtones à différents niveaux (réunions avec les hauts fonctionnaires et réunions de travail) et, dans certains cas, a limité la profondeur et l'étendue des discussions, ce qui a eu une incidence sur le degré d'élaboration conjointe possible.

Vers la fin du processus, les échéanciers serrés ont également eu pour effet de limiter le nombre de propositions reçues des partenaires qui ont pu être prises en considération en vue de leur inclusion dans le Plan d'action. Quarante-quatre soumissions ont été reçues alors que les ministères et organismes ne disposaient plus de suffisamment de temps pour les examiner et les inclure dans le Plan d'action. Nous sommes conscients que ces soumissions sont importantes pour l'ensemble du processus et nous sommes convaincus qu'elles contribueront à éclairer la mise en œuvre du Plan d'action dans l'avenir.

L'examen des mesures proposées pour inclusion dans le Plan d'action a également révélé que les structures gouvernementales ne sont pas toujours adaptées pour répondre au travail de transformation multidimensionnel qu'implique la réconciliation. Lorsqu'une proposition ne s'inscrivait pas clairement dans le mandat d'un ministère, il s'est parfois avéré difficile de désigner un ministère ou un organisme responsable et d'assurer une reddition de comptes adéquate. Il s'agit d'une leçon clé qui sera appliquée lors des prochaines étapes de la mise en œuvre du Plan d'action.

Enfin, le travail d'élaboration du Plan d'action a également mis en lumière la nécessité de sensibiliser l'ensemble des fonctionnaires du gouvernement du Canada à la Déclaration des Nations Unies, à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et au Plan d'action. Cette constatation, conjuguée aux observations de certains partenaires autochtones allant dans le même sens, a mené à l'inclusion, dans le Plan d'action, de mesures visant à mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies et les efforts qui sont déployés au Canada pour la mettre en œuvre, au moyen d'activités de sensibilisation et de formation pour les fonctionnaires et les collectivités autochtones.

« Faire progresser la réconciliation et renouveler nos relations avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis sont essentiels à l'avenir de notre pays. Notre travail en tant que fonctionnaires doit être ancré dans l'affirmation des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Nous continuerons d'être guidés par la consultation et la collaboration avec les peuples autochtones dans la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et du Plan d'action. En travaillant collectivement, nous rétablirons la confiance, renouvellerons les relations et veillerons à ce que le Canada reconnaisse, défende et protège les droits de la personne des peuples autochtones au Canada. »

John Hannaford
Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet

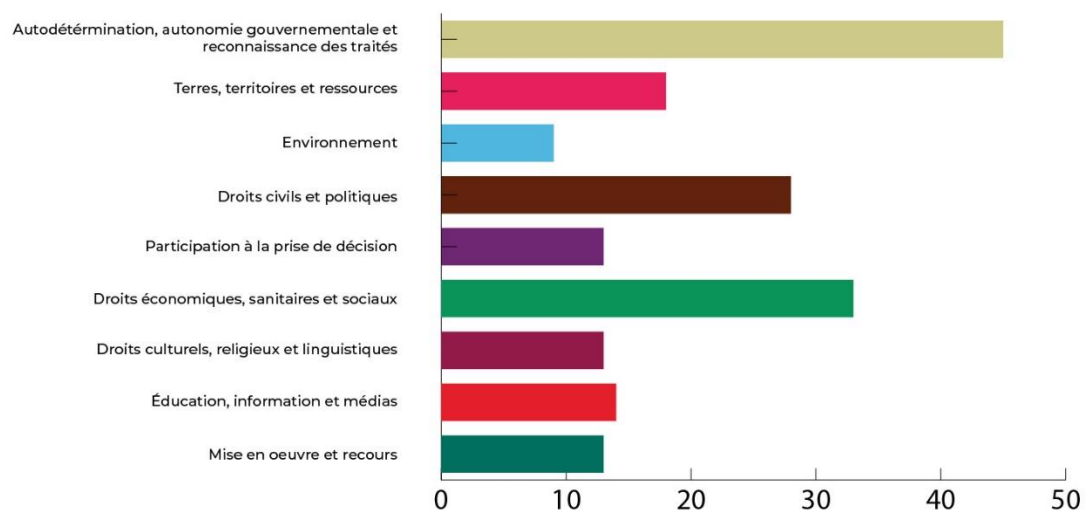


Cadre fondé sur les droits pour la présentation de rapports

Bien que la section sur le Plan d'action qui figure dans le présent Rapport annuel soit axée sur la préparation du Plan d'action, dans les années à venir l'accent sera mis sur les progrès liés à la mise en œuvre des mesures incluses dans le Plan d'action et les progrès généraux réalisés par le gouvernement du Canada, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, en vue de mettre en œuvre des mesures pour assurer la compatibilité des lois avec la Déclaration des Nations Unies.

L'approche fondée sur les droits qui est utilisée pour rendre compte des résultats et mesurer les progrès réalisés relativement à l'ensemble des articles de la Déclaration des Nations Unies vise à mettre l'accent sur les résultats pour les peuples autochtones plutôt que sur les activités entreprises par le gouvernement. Elle aide également à cerner les lacunes et permet de mettre en lumière certaines des initiatives stratégiques clés menées par les ministères et organismes fédéraux dans le but de faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. Les regroupements thématiques fournissent un cadre qui permet de mieux structurer les rapports, tout en reconnaissant que les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies – comme tous les droits de la personne – sont indivisibles, interdépendants et interreliés, et que la mise en œuvre du Plan d'action devra être effectuée de façon holistique.

Nombre de mesures du plan d'action par thème de la Déclaration des Nations Unies





Ces regroupements thématiques, qui se reflètent dans l'organisation du Plan d'action, ne visent pas à minimiser l'importance des articles de la Déclaration des Nations Unies considérés individuellement, mais bien à reconnaître que les mesures de mise en œuvre des éléments de la Déclaration des Nations Unies peuvent impliquer plus d'un article. Les regroupements thématiques sont également le reflet des thèmes communs ou se recoupant qui sont abordés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne. Le fait de rendre compte des progrès réalisés à l'échelle des regroupements thématiques permet de suivre d'une façon plus globale l'avancement de la mise en œuvre des droits découlant de la Déclaration des Nations Unies.

Rapports futurs sur les progrès réalisés

Une grande partie du travail réalisé au cours de l'année écoulée a consisté à déterminer les priorités des peuples autochtones et à définir des solutions en établissant conjointement le libellé des mesures à inclure dans le Plan d'action. Ce travail se poursuivra, mais l'accent sera mis sur la mise en œuvre de ces mesures et sur l'élaboration de plans, de calendriers et d'indicateurs de mise en œuvre, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones. Les indicateurs seront essentiels pour mesurer l'avancement de la mise en œuvre et déterminer si les mesures incluses dans le Plan d'action produisent les résultats souhaités. Comme pour toutes les initiatives relevant de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, il faudra travailler en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones pour s'assurer que les mesures reflètent leurs priorités. La communication des progrès réalisés, d'une façon qui répond aux besoins et aux priorités des peuples autochtones et qui oblige le gouvernement du Canada à rendre des comptes, sera au cœur du travail qui sera accompli dans les années à venir.

Lors des échanges relatifs au présent Rapport annuel, les partenaires autochtones ont fait connaître certaines de leurs priorités pour les prochains rapports.

Participation des partenaires autochtones

Le gouvernement du Canada ne peut évaluer seul les progrès réalisés. Sachant que les peuples autochtones seront les premiers à ressentir les répercussions des mesures prises, il sera essentiel de tenir compte de leurs perspectives pour déterminer si des progrès sont réalisés et, le cas échéant, comment. Un certain nombre de partenaires ont suggéré que des organisations autochtones participent à la mise en œuvre des mesures et à l'évaluation des progrès réalisés à cet égard.

Mesure des progrès

« Les rapports devraient être axés sur les engagements. Des cibles claires et précises sont nécessaires. Les indicateurs SMART sont importants. Des mécanismes de reddition de compte devraient être mis en place pour suivre et communiquer les progrès réels. Il est important de voir des résultats tangibles. »

Bingwi Neyaashi Anishinaabek – Première Nation de Sandpoint



Les partenaires autochtones veulent que la mesure des progrès soit transparente et objective et qu'elle ait un sens pour leurs collectivités. Il sera important d'élaborer une stratégie ou un cadre d'évaluation global qui tient compte non seulement des résultats généraux, mais aussi des expériences vécues au sein des collectivités. Certains ont également souligné l'importance de combler les lacunes en matière de données et de recueillir des données désagrégées afin qu'il soit possible d'évaluer les répercussions de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'ensemble des groupes fondés sur les distinctions, ainsi que pour les Autochtones vivant en milieu urbain et les groupes de la diversité.

Le recours aux données n'est qu'une façon de mesurer les progrès. En effet, de nombreux partenaires ont dit être d'avis que les données à elles seules ne suffisaient pas. L'Aîné Sakej Henderson, de la Première Nation d'Eskasoni, nous a parlé de l'insuffisance des mesures eurocentriques et de l'importance de disposer d'outils d'évaluation fondés sur la réalité mi'kmaq.

D'autres ont évoqué la nécessité d'établir des échéanciers, des jalons et des points de repère pouvant être suivis et comparés au fil du temps. Les collectivités veulent constater que la mise en œuvre produit des résultats tangibles.

Au fur et à mesure que des indicateurs et d'autres moyens d'évaluer la mise en œuvre des mesures seront élaborés, le gouvernement du Canada travaillera en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones afin de déterminer quelles sont les données disponibles et de cerner les lacunes, et prendra des moyens pour améliorer l'accès à l'information entourant la mise en œuvre des mesures.

Présentation de rapports

Un certain nombre de partenaires ont indiqué qu'il était important que les rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action exigé par la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* soient présentés d'une façon qui soit accessible. À cette fin, les rapports pourraient être rédigés dans un langage clair et simple et être traduits dans différentes langues autochtones, en particulier pour les peuples autochtones qui comptent un nombre substantiel de citoyens qui ne maîtrisent ni l'anglais ni le français. Il est essentiel que les rapports sur la mise en œuvre des lois fédérales liées aux droits des peuples autochtones soient accessibles et puissent être compris par les peuples autochtones. Cela exige d'élaborer une ou plusieurs stratégies de communication pour s'assurer que les peuples autochtones sont au courant des lois, des mesures proposées et des progrès réalisés en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

Les partenaires veulent pouvoir constater que des progrès sont réalisés aussi bien à l'échelle communautaire et dans les centres urbains, qu'à l'échelle régionale et nationale. La transparence dans la façon dont les progrès sont mesurés et l'obligation de rendre des comptes lorsque les résultats ou les progrès ne sont pas au rendez-vous constituaient d'autres aspects importants pour les partenaires. Certains ont également mentionné qu'il serait important de présenter des mises à jour à l'intention des peuples autochtones et de la population canadienne entre les rapports annuels.



Autres rapports à l'appui de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et de la réconciliation

L'adoption de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et les efforts pour la mettre en œuvre représentent une étape importante dans le cheminement du Canada vers la réconciliation, mais les travaux liés à la Loi et au Plan d'action ne peuvent pas progresser et ne progresseront pas de façon isolée. Le Plan d'action s'appuie sur les recommandations formulées par la Commission royale sur les peuples autochtones, les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et doit être lu en harmonie avec ces recommandations. Les rapports relatifs à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* seront éclairés par les rapports sur les autres travaux liés à la réconciliation qui ont cours dans l'ensemble du gouvernement du Canada.

À titre d'exemple, le deuxième Rapport d'avancement annuel sur la Voie fédérale, qui rend compte des progrès réalisés relativement aux engagements pris dans la Voie fédérale, a été publié le 3 juin 2023. Ce rapport présente les travaux qui ont été entrepris par le gouvernement fédéral pour répondre aux appels à la justice concernant les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, ainsi que les plus récents développements concernant la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et l'élaboration du Plan d'action (appel à la justice 1.2v).

Conformément à l'engagement du Canada de mettre en œuvre les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, le ministère de la Justice Canada continue de donner suite aux appels à l'action qui relèvent de sa responsabilité. Les efforts du Ministère ont contribué à répondre aux appels à l'action 43 et 44 grâce à la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et à l'élaboration du premier rapport d'avancement annuel exigé par la Loi. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada continue de coordonner la présentation de rapports publics sur les mesures prises par le gouvernement pour donner suite aux appels à l'action, auxquels contribuent l'ensemble des ministères, par l'intermédiaire d'un [site Web consacré aux appels à l'action](#).

Parallèlement aux travaux visant à donner suite aux recommandations formulées au titre des procédures spéciales et dans les principaux rapports déposés par les organes de surveillance des traités et par le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires, le gouvernement poursuit ses efforts pour faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies et coordonner la présentation de rapports sur les résultats. Veuillez consulter l'annexe D pour en savoir plus sur les mesures qui sont prises simultanément par les ministères et organismes fédéraux en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration des Nations Unies. Des renseignements sur la façon dont ces initiatives sont menées en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones sont également fournis.



La voie à suivre

Conscients que le Rapport annuel de 2022 n'a pas répondu à toutes les attentes des partenaires autochtones, nous nous sommes efforcés, cette année, de mettre en place un processus plus inclusif et plus efficace. Bien qu'il y ait toujours place à l'amélioration, nous sommes reconnaissants d'avoir obtenu l'autorisation de citer certains des commentaires que nous avons reçus lors du processus de consultation et de collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis quant aux façons d'améliorer le processus de présentation de rapports et le contenu de ces derniers.

La préoccupation la plus fréquemment exprimée, à la fois par les partenaires autochtones et par les ministères et organismes fédéraux, concernait les délais serrés, particulièrement en ce qui a trait à la validation de l'ébauche du plan d'action. Il existe une tension intrinsèque entre la volonté de voir se produire rapidement des changements qui favoriseront la réconciliation et la difficulté d'opérer des changements transformateurs complexes au moyen de ressources (humaines et financières) qui ne sont pas illimitées.

Non seulement le respect de l'échéance de juin 2023 pour le dépôt du Plan d'action a-t-il nécessité une mobilisation importante des Premières Nations, des Inuits et des Métis et du gouvernement fédéral, il a exigé de mettre en place des façons de faire et des mécanismes entièrement nouveaux. Il convient de rappeler que la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* a reçu la sanction royale il y a seulement deux ans. Compte tenu du cadre législatif prévu par la Loi et de l'ampleur des démarches entreprises, il n'est pas surprenant que certains processus aient semblé précipités ou incomplets. À l'avenir, il sera important de veiller à ce que les ministères fédéraux disposent de plus de temps pour examiner les propositions reçues des peuples autochtones et à harmoniser les échéanciers du gouvernement du Canada avec ceux des partenaires autochtones afin de respecter leurs processus internes de consultation, de prise de décisions et de consensus.

Les peuples autochtones veulent que les rapports annuels rendent compte de leurs perspectives et de leurs contributions. Il sera donc important, dans les années à venir, de continuer à valider la rétroaction reçue des partenaires autochtones et de veiller à prévoir suffisamment d'occasions, de ressources et de temps pour que les rapports annuels reflètent fidèlement les perspectives autochtones.

De même, il sera de plus en plus important, dans les années à venir, que les rapports annuels rendent compte avec précision des mesures prises pour assurer la compatibilité des lois avec la Déclaration des Nations Unies, y compris les modifications législatives et réglementaires pertinentes.

Prochaines étapes

Alors que nous commençons à tourner notre attention vers les prochaines étapes, nous avons conscience de la nécessité de ne pas sous-estimer le travail qui nous attend, d'autant plus que le rapport annuel de 2024 sera le premier à rendre compte de la mise en œuvre des mesures incluses dans le Plan d'action.



Les partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis ont été nombreux à suggérer d'établir des échéanciers à court, à moyen et à long terme pour les prochaines étapes de la mise en œuvre du Plan d'action. À court terme, les efforts pourraient être axés sur la communication et la formation afin d'assurer une meilleure compréhension de la Déclaration des Nations Unies. Les objectifs à moyen terme pourraient comprendre une harmonisation accrue des lois avec la Déclaration des Nations unies, des mesures de lutte contre le racisme systémique et l'établissement de mécanismes de rétroaction pour les peuples autochtones. Les aspirations à long terme pourraient être axées sur l'égalité des droits et la reconnaissance des lois autochtones ainsi que sur la collecte de données et la correction des lacunes en matière de données.

« Le travail qui reste à accomplir est titanesque, car la mise en œuvre de la Déclaration exige un changement de paradigme complet au sein des institutions canadiennes et québécoises ainsi qu'un travail continu de consultation et de collaboration avec les peuples autochtones compte tenu de l'importance de la Déclaration. »

Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam

Conclusion

Conformément à l'engagement du gouvernement du Canada de faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones au moyen de relations renouvelées de nation à nation, entre les Inuits et la Couronne et de gouvernement à gouvernement, nous reconnaissons que le processus de consultation et de collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis est un processus continu et permanent qui nécessitera que nous établissions de nouvelles façons de travailler ensemble. Une approche pangouvernementale comprenant une vue d'ensemble de la façon dont les priorités transversales pourraient être abordées rendrait les rapports annuels plus cohérents, plus intégrés et plus accessibles.

Nous poursuivrons également la collaboration en ce qui concerne les approches fondées sur les distinctions, qui comportent aussi une dimension intersectionnelle. En outre, l'application de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) pour mobiliser les voix historiquement sous-représentées – y compris les femmes, les jeunes et les aînés autochtones, les personnes autochtones bispirituelles ou de diverses identités de genre, les Autochtones handicapés et les Autochtones vivant en milieu urbain – et la reconnaissance de l'importance d'intégrer davantage les gouvernements autochtones traditionnels dans la mise en œuvre du Plan d'action et dans le processus de présentation des rapports auraient un effet positif sur les résultats en matière d'inclusion.



Les travaux entrepris pour élaborer le Plan d'action sont porteurs d'un potentiel de transformation et de changement générationnel dans les relations de nation à nation, entre les Inuits et la Couronne, et de gouvernement à gouvernement (y compris les signataires d'ententes découlant de traités modernes). Bien que le processus n'ait pas été exempt de défis, nous pouvons et devons prendre le temps de célébrer les répercussions positives de cet effort collectif et les possibilités qu'elles ouvrent à long terme.

Remerciements

Si nous tentions d'énumérer toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration du Plan d'action et du Rapport annuel ou qui ont appuyé la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies de façon générale, nous en oublierions sans doute plusieurs, ce qui ne leur rendrait pas justice et porterait ombrage à l'ensemble du processus. Reconnaissons plutôt les efforts considérables qui ont été déployés pour nous permettre de satisfaire aux exigences de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* dans les délais prescrits.

« En tant que ministre de la Justice et procureur général du Canada, je suis fier de ce que nous avons accompli ensemble. Je suis bien conscient que la tâche consistant à déconstruire 150 ans de colonialisme se poursuivra longtemps après que j'aurai pris ma retraite. Le travail qui nous attend peut paraître intimidant par moment, mais il s'agit de la voie à suivre pour cheminer vers la réconciliation et, à ce titre, nous devons reconnaître que ce travail pourrait ne jamais prendre fin véritablement. Je tiens à vous remercier tous et toutes pour le leadership et la collaboration dont vous avez fait preuve jusqu'à maintenant et je réitère l'engagement du gouvernement du Canada à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. »

L'honorable David Lametti, C.P., c.r., député
Ministre de la Justice et procureur général du Canada



Annexe A : Liste des partenaires autochtones qui ont contribué à l'élaboration du Rapport annuel

Institutions représentatives autochtones nationales

- Assemblée des Premières Nations
- Ralliement national des Métis
- Inuit Tapiriit Kanatami

Organismes nationaux

- Assembly of Seven Generations
- Communities, Alliances & Networks
- Canadian Roots Exchange
- Association nationale des centres d'amitié
- Association des femmes autochtones du Canada

Nouvelle-Écosse

- Eskasoni First Nation

Nouveau Brunswick

- Indigenous Friends Association

Québec

- Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador /
Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

Ontario

- Anishinabek Nation
- Bingwi Neyaashi Anishinaabek / Sand Point First Nation
- Chiefs of Ontario
- Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres



Saskatchewan

- Federation of Sovereign Indigenous Nations

Colombie-Britannique

- Nisga'a Lisims Government



Annexe B : Lois et modifications législatives proposées pendant la période visée par le rapport

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

Examen des lois et règlements actuels et nouveaux d’AAC

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 18, 19, 38

Description : AAC a élaboré un processus interne, y compris une analyse de la conjoncture, pour examiner ses lois et règlements actuels afin de s’assurer qu’ils sont conformes à la Déclaration. Cet examen alimentera une plus vaste analyse des lacunes des politiques, des programmes et des services d’AAC, qui devrait mener à la rédaction d’un plan d’action d’AAC pour corriger les incohérences relevées.

Consultation et coopération autochtones : AAC n’a pas encore consulté les peuples autochtones au sujet de l’examen des lois et des règlements. Toutefois, AAC prévoit travailler en consultation et en collaboration avec les représentants des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans le cadre de l’examen des lois et des règlements du Ministère. De plus, lors de l’élaboration du plan d’action pangouvernemental, les Premières Nations, les Inuits et les Métis ont été consultés sur les lois qui devraient être traitées en priorité.

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

Loi modifiant la Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés, apportant des modifications corrélatives à d’autres lois et modifiant le Règlement sur l’immigration et la protection des réfugiés

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : Néant — interdiction de territoire en raison de sanctions imposées en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales*

Description : *Loi modifiant la Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés, apportant des modifications corrélatives à d’autres lois et modifiant le Règlement sur l’immigration et la protection des réfugiés.* Sécurité publique/Agence des services frontaliers du Canada est le responsable gouvernemental de cette loi, tandis que certaines modifications relèvent du ministre de l’Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté.



Patrimoine canadien (PCH)

Projet de loi C-18 — *Loi concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada*

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 13, 16

Description : *Loi concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada*

Consultation et coopération autochtones : En janvier 2022, Patrimoine canadien a retenu les services d'Archipel Research and Consulting Inc. pour la tenue de deux tables rondes auxquelles dix éditeurs et organismes autochtones ont participé. Des séances d'information technique et des mises à jour sur le projet de loi ont été fournies lors de réunions avec des organisations autochtones nationales. Patrimoine canadien a également consulté Dadan Sivunivut, une société de portefeuille médiatique autochtone, au sujet des amendements au projet de loi C-18, qui ont été adoptés par la Chambre des communes.

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Règlement sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 19

Consultation et coopération autochtones : Le processus de consultation sur le *Règlement sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens* comprenait la sensibilisation directe des gouvernements et des organisations autochtones. Dans le cadre de la période de consultation officielle d'août à septembre 2022, les organisations autochtones nationales (OAN) et les organisations nationales de femmes autochtones ont reçu des courriels de sensibilisation directe qui invitaient les parties intéressées à répondre au document de consultation et à poser des questions. Une réunion a eu lieu le 23 novembre 2022 avec la Première Nation de Tsawwassen pour discuter de ses commentaires sur le projet de règlement. Le 27 mars 2023, les OAN, les organisations nationales de femmes autochtones, les signataires de traités modernes et les nations autonomes ont également reçu un envoi postal au sujet des modifications apportées au Règlement.



Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)

Projet de loi C-29 — *Loi prévoyant la constitution d'un conseil national de réconciliation*

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 8, 10, 18, 19

Consultation et coopération autochtones : Un conseil intérimaire composé de défenseurs des droits des Autochtones, y compris un ancien commissaire de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), a été mis sur pied en 2018 pour entreprendre des consultations initiales. Une ébauche de consultation du projet de loi a ensuite été élaborée. Un comité de transition a ensuite été mis sur pied et a mené d'autres consultations.

Loi portant mise en vigueur de l'accord en matière de gouvernance conclu avec la Nation des Anishinabes, modifiant la Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sehelte et la Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon et apportant des modifications connexes et corrélatives

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 4, 18

Description : L'Accord en matière de gouvernance conclu avec la Nation des Anishinabes est le premier accord sectoriel de gouvernance que le Canada a conclu avec un partenaire autochtone, et reflète le fait que le Canada travaille avec des partenaires pour faire progresser une vision unique de l'autodétermination.

Consultation et coopération autochtones : RCAANC a travaillé à des modifications à la *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sehelte* avec shíshálh, y compris l'utilisation de leur langue autochtone, *she shashishalhem*, dans certaines parties de la Loi. Les Premières nations autonomes du Yukon ont été consultées au sujet des modifications à la *Loi sur l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon*.

Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2022, Section 3, partie 4

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 26, 32, 34

Description : La section 3 de la partie 4 du projet de loi C-32 a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 15 décembre 2022. Il s'agissait d'un projet de loi omnibus qui prévoyait l'abrogation de la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* et qui l'a remplacé par l'*Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations*.



Consultation et coopération autochtones : Ce projet de loi a été élaboré conjointement avec le Conseil consultatif des terres de 2020 à 2022 afin d’assurer l’harmonisation avec les principaux objectifs stratégiques et a donné lieu à une ébauche de consultation sur le projet de loi de remplacement proposé qui a été communiquée à la CCT et aux Premières Nations signataires de l’accord-cadre aux fins de rétroaction. En 2022, lors d’une réunion spéciale des Premières Nations signataires de l’accord-cadre, une résolution sur le projet de loi a été présentée et a reçu l’appui unanime des Premières Nations.

Loi modifiant la Loi sur la gestion financière des premières nations, modifiant d’autres lois en conséquence et apportant une clarification relativement à une autre loi

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 5, 18, 20.1, 21.1, 23, 19

Description : *Loi modifiant la Loi sur la gestion financière des premières nations, modifiant d’autres lois en conséquence et apportant une clarification relativement à une autre loi.* L’Institut d’infrastructure des Premières nations (IIPN) proposé est une nouvelle institution qui serait établie en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN), dans le cadre des modifications incluses dans le projet de loi C-45, *Loi modifiant la Loi sur la gestion financière des premières nations*, afin d’apporter des modifications corrélatives à d’autres lois et d’apporter une clarification relativement à une autre loi déposée en première lecture le 23 mars 2023.

Consultation et coopération autochtones : Des activités en trois phases distinctes de mobilisation et de consultation ont été menées, soit plusieurs années de travail étroit avec les institutions dirigées par les Autochtones établies en vertu de la Loi, les Premières Nations et d’autres organisations autochtones; consultation sur l’avant-projet de loi avec les Premières Nations visées par la Loi (présentation à la conférence « Les Premières nations montrent la voie », résumé des modifications proposées affiché en ligne aux fins de rétroaction); et des séances de mobilisation en ligne avec les parties mentionnées précédemment, ainsi qu’avec les Premières Nations autonomes et signataires de traités modernes. RCAANC a également communiqué avec les organisations autochtones nationales (APN, RNM et ITK) et la Fédération des Métis du Manitoba pour offrir des séances d’information.

Loi sur l’Accord-cadre relatif à la gestion des terres de premières nations

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 26, 29, 32

Description : Le 15 décembre 2022, la *Loi sur l’Accord-cadre relatif à la gestion des terres de premières nations* a reçu la sanction royale par l’adoption de la *Loi d’exécution de l’énoncé économique de l’automne 2022*. Cette loi plus concise abroge et remplace la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* et donne force de loi à l’*Accord-cadre*, en le transformant en autorité centrale sur la gestion des terres des premières nations et en reconnaissant qu’il s’agit d’un processus dirigé par les premières nations.



Consultation et coopération autochtones : Le Conseil consultatif des terres, qui représente 203 Premières Nations signataires de l'Accord-cadre, a collaboré avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada pour remplacer la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* par une loi plus concise qui respecte mieux l'importance centrale de l'Accord-cadre. D'avril 2021 à décembre 2022, le Ministère et le Conseil consultatif des terres ont finalisé la nouvelle législation élaborée conjointement pour remplacer la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations*.

Ministère de la Justice du Canada

Centre du droit à l'information et à la protection des renseignements personnels : Nul pour 2022-2023; Modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4

Description : Le ministère de la Justice travaille à la modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer qu'elle reflète mieux les attentes modernes en matière de protection des renseignements personnels au Canada, y compris du point de vue des partenaires autochtones, et appuie les initiatives horizontales et novatrices au sein du gouvernement.

Consultation et coopération autochtones : À l'appui de cette initiative, les représentants du ministère de la Justice ont entrepris un premier dialogue avec les gouvernements et les organisations autochtones en 2020-2021, suivi de la publication de [Ce que nous avons appris \(jusqu'à présent\) et Prochaines étapes](#). Les représentants mettent actuellement la dernière main à une deuxième mobilisation des Autochtones, qui a eu lieu tout au long de 2022, dans l'intention de publier son *rapport Ce que nous avons appris* au printemps 2023. Tout au long de ces engagements, le ministère de la Justice a entendu des partenaires autochtones dire que la modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pourrait appuyer la souveraineté des données autochtones, ce qui, selon de nombreux intervenants, est une condition nécessaire à l'avancement du droit à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale. Certains partenaires autochtones ont également fait part de ce point de vue dans leurs présentations au Secrétariat de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* sur les mesures du plan d'action proposé pour l'inclusion dans le plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*. Les fonctionnaires se préparent maintenant à la prochaine étape de la mobilisation des Autochtones pour faire avancer d'autres propositions de politiques pour la modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ce qui pourrait contribuer à appuyer la mise en œuvre de la souveraineté des données autochtones.



Centre de droit autochtone : *Loi d'interprétation* (ajout d'une clause de non-dérogation)

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 37

Description : Une disposition de non-dérogation est un énoncé dans la loi qui indique que la loi doit être interprétée de manière à maintenir et à ne pas diminuer les droits des Premières nations, des Inuits et des Métis confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. L'ajout d'une disposition de non-dérogation dans la *Loi d'interprétation* fédérale est depuis longtemps une priorité pour de nombreux partenaires autochtones.

Consultation et coopération autochtones : Les consultations et la coopération sur cette importante initiative ont commencé en 2021. En 2022, les fonctionnaires de Justice Canada ont mené des consultations encore plus vastes afin de mieux comprendre les points de vue des partenaires autochtones. Le 1er mars 2023, Justice Canada a publié un projet de proposition législative sur l'initiative de disposition de non-dérogation sur le site Web de Justice Canada, et les Premières Nations, les Inuits et les Métis ont été invités à examiner le projet de proposition législative et à formuler des commentaires. À la suite de cette période de consultation et de coopération, le projet de loi S-13, *Loi modifiant la Loi d'interprétation et apportant des modifications connexes à d'autres lois*, a été déposé au Sénat le 8 juin 2023. Le projet de loi S-13 modifierait la *Loi d'interprétation* pour y inclure une disposition de non-dérogation et abrogerait la plupart des dispositions de non-dérogation existantes dans d'autres lois.

Ministère de la défense nationale (MDN)

Loi sur la défense nationale

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 21, 30, 32

Consultation et coopération autochtones : Le MDN et les FAC ont constamment entendu dire que l'accès aux terres, ainsi que la participation à la prise de décisions concernant les activités militaires sur les terres et les territoires autochtones, est une priorité clé pour de nombreux groupes autochtones, y compris en ce qui a trait à l'article 257 de la *Loi sur la défense nationale*. Par conséquent, au cours de l'exercice 2022-2023, le MDN et les FAC ont adopté une approche stratégique provisoire dans le cadre des négociations actuelles sur les revendications territoriales, en vue de régler les questions de prise de décisions relatives aux activités militaires sur les terres et les territoires autochtones. Le MDN et les FAC prévoient poursuivre les discussions internes et la mobilisation des partenaires autochtones sur ces questions.



Emploi et Développement social Canada (EDSC)

Projet de loi C-22 — *Loi visant à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité financière des personnes handicapées par l'établissement de la prestation canadienne pour les personnes handicapées et apportant une modification corrélative à la Loi de l'impôt sur le revenu*

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 5, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 34

Description : Le gouvernement du Canada a déposé de nouveau le projet de loi-cadre sur la prestation canadienne pour personnes handicapées (projet de loi C-22) à la Chambre des communes le 2 juin 2022. Après avoir été étudié et modifié par le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes, le projet de loi a reçu l'appui unanime de tous les partis à l'étape de la troisième lecture le 2 février 2023, avant d'être renvoyé au Sénat, où il fait l'objet d'un débat et d'une étude plus approfondis. L'objectif de la prestation proposée est de réduire la pauvreté et de soutenir la sécurité financière des personnes handicapées en âge de travailler.

Consultation et coopération autochtones : EDSC a lancé un processus de mobilisation ciblé fondé sur les distinctions en janvier 2022 et a fourni du financement aux organisations autochtones nationales pour obtenir leurs conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action pour l'inclusion des personnes handicapées, y compris la Prestation canadienne pour personnes handicapées proposée. Pour faciliter le processus de mobilisation, cinq modifications ont été apportées aux ententes du protocole de mobilisation avec l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Congrès des peuples autochtones, Les Femmes Michif Otipemisiwak et l'Association des femmes autochtones du Canada. Afin de respecter les relations de gouvernement à gouvernement enchâssées dans les traités modernes et les ententes sur l'autonomie gouvernementale, à l'automne 2022, EDSC a envoyé des lettres aux signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale pour leur demander leur avis sur la conception et la prestation de la prestation canadienne d'invalidité proposée.

Projet de loi C-35 — *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada*

Description : Déposé au Parlement le 8 décembre 2022, le projet de loi C-35 comprend des renvois à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans son préambule dans ses clauses d'objet. À la suite de sa deuxième lecture (1er février 2023), le projet de loi a été renvoyé au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, où il est demeuré en date du 31 mars 2023.

Consultation et coopération autochtones : Le projet de loi C-35 inscrirait dans la loi que les mesures et les décisions fédérales en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour les familles



autochtones doivent être guidées par les principes du Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones, qui ont été élaborés conjointement en collaboration avec les peuples autochtones et approuvés par l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis. Le gouvernement du Canada a sollicité les commentaires des partenaires autochtones avant le dépôt du projet de loi au Parlement.

Environ 50 gouvernements et organisations autochtones ont été inclus dans la mobilisation préalable au dépôt, y compris les tables de partenariat nationales et régionales des Premières Nations, des Inuits et des Métis, les nations autonomes, les signataires de traités modernes et d'autres organisations autochtones nationales et régionales. Le Ministère a également présenté des exposés et tenu des réunions avec des tables de partenariat autochtones et des organisations autochtones qui en ont fait la demande. Un rapport de mobilisation sur *Ce que nous avons entendu* a été publié en novembre 2022.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) — modifications possibles

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 36

Description : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) travaille en étroite collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et d'autres ministères fédéraux, ainsi qu'en consultation et en coopération avec les partenaires autochtones intéressés, afin d'élaborer des options pour modifier la législation concernant le droit d'entrée au Canada. L'initiative comprend également l'examen des options pour réviser les politiques afin de régler les problèmes complexes liés au passage de la frontière, y compris les questions liées au rapatriement d'articles culturels et de costumes autochtones.

Cette initiative appuie l'engagement du gouvernement de 2018 à l'égard d'un processus à plus long terme avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis concernés afin de discuter de solutions possibles à un certain nombre de problèmes plus complexes liés au passage de la frontière.

Les récentes déclarations du premier ministre et du président des États-Unis sur la mobilité des Autochtones à la frontière, en mars 2023, renforcent cet engagement à faire progresser cette initiative.

Consultation et coopération autochtones : L'ASFC et IRCC ont rencontré la majorité des organisations des Premières Nations, des Métis et des Inuits qui ont présenté un mémoire concernant le passage de la frontière et la mobilité en vertu de l'article 36 de la LDNU afin d'obtenir des commentaires sur la mesure proposée dans le plan d'action de la LDNU. De plus, l'ASFC, IRCC et d'autres ministères continuent de rencontrer les gouvernements et les organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis intéressés qui se sont manifestés avant d'élaborer des options pour élargir les dispositions de droit



d'entrée de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). Les consultations sur la LIPR fondées sur les distinctions se poursuivront jusqu'en 2023 en vue de faire progresser les réformes en 2024.

Services aux Autochtones Canada (SAC)

C-38 — Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription)

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 20, 21, 22, 23, 24, 37

Description : *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription)*

Consultation et coopération autochtones : Projet de loi C-38 — Mobilisation : Entre août et décembre 2022, Services aux Autochtones Canada a organisé des séances de mobilisation à l'intention des parties touchées et intéressées afin de recueillir leurs commentaires et de se tenir au courant du processus de modification législative, qui a abouti au dépôt du projet de loi C-38 le 14 décembre 2022.

Le Ministère continue de tenir des séances d'information sur le projet de loi. Le Ministère continue de travailler avec les Premières Nations et ses partenaires pour régler les questions plus vastes liées à l'inscription pendant que RCAANC travaille sur les questions liées à la citoyenneté des Premières Nations. Le Ministère travaille également en étroite collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Canada. Cela fait suite aux recommandations formulées par l'AFAC dans le rapport final sur le projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens*.

Législation sur la santé des Autochtones

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 21, 24

Description : En 2021, le gouvernement s'est engagé à mettre pleinement en œuvre le Principe de Joyce et faire en sorte qu'il guide les travaux d'élaboration conjointe d'une loi pour la santé des Autochtones fondée sur les distinctions, afin de favoriser des systèmes de santé qui respecteront les personnes autochtones et garantiront leur sécurité et leur bien-être. Depuis 2021, SAC travaille à l'élaboration conjointe d'une législation sur la santé des Autochtones fondée sur les distinctions afin d'améliorer l'accès à des services de santé de grande qualité, culturellement pertinents et sécuritaires avec les Premières Nations, les Inuits, les Métis et les partenaires intersectionnels.

Consultation et coopération autochtones : Au cours du dernier exercice, Services aux Autochtones Canada a travaillé et continue de travailler avec des partenaires autochtones pour élaborer conjointement des lois sur la santé fondées sur les distinctions afin d'améliorer l'accès à des services de santé sécuritaires et culturellement pertinents pour les Autochtones au Canada. De l'hiver 2021 à l'automne 2022, les groupes régionaux et nationaux des Premières Nations, des Inuits, des Métis et des partenaires intersectionnels ont mené de nombreuses séances de mobilisation au sein de leurs collectivités sur la vision d'une loi sur la santé des Autochtones fondée sur les distinctions. Le



13 janvier 2023, un rapport sommaire national intitulé [*Ce que nous avons entendu : Visions pour les dispositions législatives sur la santé des Autochtones fondées sur les distinctions*](#), est devenu public. Les partenaires autochtones qui ont formulé des commentaires jusqu'à maintenant ont des idées semblables au sujet de la législation éventuelle sur la santé. Bien que certains rapports de mobilisation aient souligné que certaines Premières Nations n'appuient pas le projet de loi proposé ou préféreraient un processus fondé sur les traités, dans l'ensemble, les commentaires reçus reflètent l'espoir et l'optimisme que la législation appuiera les approches dirigées par les Autochtones, prendra des mesures pour maintenir la souveraineté autochtone et améliorer l'équité en santé. Le travail est maintenant passé de la phase de mobilisation à l'élaboration conjointe avec les parties intéressées. SAC a lancé des processus d'élaboration conjointe avec les Inuits, les Métis et les Premières Nations, qui sont axés sur le travail en partenariat dans le cadre de diverses tables fondées sur les distinctions afin de traduire ce qui a été entendu dans le cadre de la mobilisation en options législatives proposées et de soutenir les approches dirigées par des Autochtones pour améliorer l'équité en matière de santé. L'élaboration d'une table d'élaboration conjointe intersectionnelle sur la loi sur la santé qui inclut les Autochtones vivant en milieu urbain, les Indiens non inscrits, les personnes 2ELGBTQIA+ et d'autres voix intersectionnelles est également en cours.

Proposition législative pour l'eau potable et les eaux usées

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 5, 10, 18-21, 24-29, 31, 37-42, 46

Description : Services aux Autochtones Canada (SAC) élabore actuellement conjointement une nouvelle législation sur l'eau potable et les eaux usées (qui comprend des voies de protection des sources d'eau et des mesures de protection de l'eau potable légalement applicables comparables à celles qui sont en place dans les provinces et les territoires) avec les détenteurs de droits des Premières Nations, y compris les nations autonomes et les nations signataires de traités modernes, ainsi qu'avec les organisations des Premières Nations, y compris l'Assemblée des Premières Nations, les provinces et les territoires.

Consultation et coopération autochtones : Tout au long de 2022, SAC a mobilisé directement les détenteurs de droits des Premières Nations, y compris les Premières Nations autonomes et signataires de traités modernes, ainsi que les organisations des Premières Nations, y compris l'Assemblée des Premières Nations, et les provinces et les territoires pour faire progresser l'élaboration d'un projet de loi sur l'eau potable et les eaux usées.

Parcs Canada

Projet de loi C-23 — *Loi concernant les lieux, les personnes et les événements d'importance historique nationale ou d'intérêt national, les ressources archéologiques et le patrimoine culturel et naturel*

Description : Parcs Canada est disposé, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que le projet de loi C-23, s'il est



adopté par le Parlement dans sa forme actuelle, soit conforme à la Déclaration. Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-23 favoriserait la réconciliation en incluant des représentants des Premières Nations, des Inuits et des Métis à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Cette initiative répond directement à l'appel à l'action 79(i) de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Consultation et coopération autochtones : Parcs Canada a invité 160 organisations autochtones et signataires de traités modernes à fournir des conseils sur l'avancement de la législation visant à protéger et à conserver les lieux historiques fédéraux, ainsi que sur les politiques internes de l'Agence en matière de patrimoine culturel. Entre l'hiver 2021 et l'hiver 2022, Parcs Canada a eu le privilège de consulter 40 organisations autochtones et signataires de traités modernes au sujet des lois et des politiques sur le patrimoine culturel, et a reçu des conseils de membres de la collectivité, de dirigeants élus et traditionnels et d'aînés. Parcs Canada a préparé un rapport Ce que nous avons entendu sur la mobilisation qui a été partagée avec les collectivités participantes et d'autres partenaires. À la suite du dépôt du projet de loi C-23 au Parlement le 7 juin 2022, Parcs Canada a offert des séances d'information technique sur le projet de loi C-23 aux organisations autochtones représentatives. À ce jour, l'Agence a fourni des séances d'information à l'Assemblée des Premières Nations, au Ralliement national des Métis et à l'Association des femmes autochtones du Canada, ainsi qu'au Centre national pour la vérité et la réconciliation.

Sécurité publique Canada (SP)

Projet de loi C-21 — *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 1, 2, 5, 7, 11, 19, 20, 21, 22, 23, 37, 38

Description : Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi C-21, une analyse a été effectuée pour décrire les intersections possibles entre l'initiative législative proposée et les droits et principes contenus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris des mesures d'adaptation pour atténuer les répercussions sur les droits ancestraux ou issus de traités.

Consultation et coopération autochtones : Dans le processus menant à l'élaboration du projet de loi C-21, y compris le projet de loi C-21 précédent, le gouvernement du Canada a consulté un certain nombre de groupes autochtones au sujet de certaines mesures de contrôle des armes à feu. Depuis le dépôt du projet de loi C-21, le gouvernement du Canada a entamé un dialogue avec les groupes autochtones afin de déterminer les répercussions des lois et des programmes sur les armes à feu.

Transport Canada (TC)

Projet de loi C-33 — *Loi modifiant la Loi sur les douanes, la Loi sur la sécurité ferroviaire, la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, la Loi sur la sûreté du transport maritime, la Loi sur les transports au Canada et la Loi maritime du Canada et apportant une modification corrélative à une autre loi*



Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 18, 20, 21, 27, 29, 32

Description : Le texte modifie plusieurs lois afin de renforcer le réseau portuaire et la sécurité ferroviaire au Canada.

Consultation et coopération autochtones : Bien que les travaux sur ces modifications législatives proposées aient commencé avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les évaluations de la LDNU ont été terminées pour les lois administrées par TC, y compris la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses, 1992*, *Loi sur les transports au Canada* et *Loi maritime du Canada*. Transports Canada a tenu une série d'appels initiaux en novembre 2022 afin de fournir aux organisations autochtones nationales un aperçu des modifications législatives proposées qui seront déposées en vertu du projet de loi C-33. Transports Canada s'est engagé à consulter les collectivités et les organisations autochtones susceptibles d'être touchées par les modifications proposées.

Loi no 1 d'exécution du budget de 2022, contenant des mesures de Transports Canada (parties 4, sections 21, 22 et 23)

Modifiant :

- *Loi sur la responsabilité en matière maritime*
- *Loi sur la marine marchande du Canada, 2001*
- *Loi sur les transports au Canada*
- *Loi sur épaves et les bâtiments abandonnés, dangereux*
- *Loi sur le moratoire relatif aux pétroliers*

Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 5, 18, 26, 27, 29, 32

Description : Le texte modifie plusieurs lois, y compris la *Loi sur la marine marchande du Canada*, afin de respecter les engagements liés au Plan de protection des océans; la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, afin de clarifier le régime de responsabilité et d'indemnisation en cas d'accidents causés par des navires; la *Loi sur les transports au Canada* visant à renforcer les droits des passagers aériens, notamment en modifiant le processus de règlement des plaintes des passagers aériens; et la *Loi sur les épaves et les bâtiments abandonnés ou dangereux* pour établir et financer un fonds d'assainissement des bâtiments financé par le propriétaire.

Consultation et coopération autochtones : Transports Canada a envoyé du courrier à plus de 300 communautés autochtones et non autochtones concernant les modifications à la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*. Un portail Parlons transport a également été lancé pour rejoindre un public plus vaste. Au total, 50 réunions ont eu lieu et 14 mémoires ont été reçus de communautés autochtones et non autochtones. La consultation sur les modifications à la *Loi sur la marine marchande du Canada* comprenait un document de travail en ligne qui permettait de soumettre des commentaires en ligne. De plus, plus de 400 représentants de groupes, d'organisations et de communautés autochtones ont été invités à une série de séances régionales. Plus de 45 personnes représentant 26 groupes autochtones de toutes les régions côtières ont participé aux séances de mobilisation. Des réunions distinctes avec les nations signataires de l'Accord-cadre de réconciliation, l'APN et le RNM ont



également eu lieu. Transports Canada s'est engagé à consulter les collectivités et les organisations autochtones susceptibles d'être touchées par les modifications proposées.



Annexe C : Liste des partenaires autochtones qui ont reçu un financement pour participer à l'élaboration du Plan d'action exigé par la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*

Institutions représentatives autochtones nationales

- Assemblée des Premières Nations (APN)
- Inuit Tapiriit Kanatami (ITK)
- Ralliement national des Métis (RNM)

Organismes nationaux

- Communities, Alliances, and Networks (CAAN)
- Canadian Roots Exchange
- Association nationale des centres d'amitié
- Assembly of Seven Generations
- Association du barreau autochtone
- Indigenous Friends Association
- Association des femmes autochtones du Canada
- Congress of Aboriginal Peoples (CAP) et affiliées
- Pauktuutit Inuit Women of Canada
- Les Femmes Michif Otipemisiwak

Organes directeurs autochtones régionaux, organisations et groupes

Terre-Neuve et Labrador

- AFN Newfoundland and Nova Scotia
- Innu Nation
- Miawpukek First Nation
- Northern Peninsula (Mekap'sk) Mi'kmaq Band
- NunatuKavut Community Council



Nouvelle-Écosse

- Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs Secretariat
- The Confederacy of Mainland Mi'kmaq
- Wabanaki Two-Spirit Alliance
- Kwilmuk'w Maw-klusuaqn Negotiation Office
- Eskasoni Band Council
- Native Council of Nova Scotia

Nouveau Brunswick

- Mi'gimawe'I Tplu'tagann Inc.
- Wolastoqey Nation
- Gitpo Spirit Lodge
- Kopit Lodge (related to Elsipogtog First Nation)
- Oromocto First Nation

Île-du-Prince-Édouard

- Native Council of Prince Edward Island (NCPEI)

Québec

- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam
- Femmes Autochtones du Québec
- Mohawk Council of Akwesasne
- Mohawk Council of Kahnawake
- Kebaowek First Nation
- Council of Long Point First Nation

Ontario

- Chiefs of Ontario
- Union of Ontario Indians (Anishinabek Nation)
- Grand Council of Treaty 3
- Nishnawbe Aski Nation
- Matawa First Nations Management
- Temiskaming Native Women's Support Group
- Algonquins of Pikwakanagan
- Mishkeegogamang Ojibway Nation
- Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres



- Ontario Native Women Association
- Chippewas of Kettle and Stony Point First Nation
- First Nations with Schools Collective (FNWSC)
- Mississauga Nation Chiefs
- Rainy River First Nations
- Mamaweswen, The North Shore Tribal Council
- Mushkegowuk Council
- Chippewas of the Thames First Nation
- Chippewas of the Nawash
- Métis Nation of Ontario
- Eshkiniigjik Naandwechigegamig
- Bingwi Neyaashi Anishinaabek
- Gull Bay First Nation
- Biigtigong Nishnaabeg
- Lac Seul First Nation
- Wabun Tribal Council
- Aundeck Owing Kanning and Sheshegwaning First Nations
- Nokiwin Tribal Council Inc.
- Kitchenuhmaykoosib Inninuwug First Nation

Manitoba

- Assembly of Manitoba Chiefs
- Southern Chiefs' Organization Incorporated
- Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO)
- Peguis Consultation and Special Project Inc.
- Anishinaabe Agowidiwinan Secretariat Inc.
- Interlake Reserves Tribal Council
- Island Lake Tribal Council
- Keewatin Tribal Council
- Red Sucker Lake First Nation
- Sagkeeng Anicinabe First Nation
- Sioux Valley Dakota Nation
- Uske
- Silent Drums
- Infinity Women Secretariat Inc.
- Manitoba Métis Fédération
- Aboriginal Council of Winnipeg
- Ebb and Flow First Nation
- Sapotweyak Cree Nation
- Clan Mothers Circle



Alberta

- Blackfoot Confederacy Tribal Council
- Bigstone Cree Nation
- Piikani Nation
- Cold Lake First Nations
- Driftpile Cree Nation
- Fort McMurray 468 First Nation
- Siksika Nation
- O'Chiese First Nation
- Tribal Chiefs Ventures Inc. (TCVI)
- International Organization of Indigenous Resource Development
- Keepers of the Water Society
- Industry & Government Relations Corporation (IGRC) (under Fort McMurray 468 First Nation)
- Institute for the Advancement of Aboriginal Women
- Métis Nation of Alberta
- Mikisew Cree First Nation
- Blood Tribe/Kainai Tribal Government
- Sucker Creek First Nation
- Louis Bull Tribe
- Western Cree Tribal Council
- Lubicon Lake Band #453
- Stoney Nakoda Nations

Saskatchewan

- Federation of Sovereign Indigenous Nations (FSIN)
- File Hills Qu'Appelle Tribal Council
- Prince Albert Grand Council
- Peter Ballantyne Cree Nation Urban
- Métis Nation - Saskatchewan
- Red Earth Cree Nation (Mihkoskiwakak)
- Birch Narrows Dene Nation
- Shoal Lake Cree Nation
- Muskeg Lake Cree Nation
- Zagime Anishinabek First Nation
- Kawacatoose First Nation



Colombie-Britannique

- BC Assembly of First Nations pour le First Nations Leadership Council (BC Assembly of First Nations, First Nations Summit, Union of BC Indian Chiefs)
- Lake Babine Nation
- Witset First Nation
- Williams Lake First Nation
- Penticton Indian Band
- Kelly Lake First Nation
- Xatśúll First Nation
- Cowichan Tribes Government
- Fraser Canyon Emergency Services Society (Kanaka Bar First Nation)
- Salish Sea Indigenous Guardians Association
- Lower Fraser Fisheries Alliance
- First Nations Fisheries Council
- Thélá:ylexw awtxw Foundation
- Victoria Native Friendship Centre
- Huuayaht First Nation
- First Nations of the Maa-nulth Treaty Society
- Nuu-Chah-Nulth Tribal Council
- Stó:lō Service Agency, Stó:lō Research and Resource Management Centre
- Aboriginal Living in Vancouver Enhancement Society (ALIVE)
- ʔAkisq'nuk First Nation
- British Columbia Treaty Commission

Territoires du Nord-Ouest

- Deline Gotine Government
- Northwest Territory Métis Nation
- Liidlii Kue First Nation (LKFN)
- K'ahsho Got'ine Government Negotiations Secretariat
- Yellowknife Dene First Nation
- Behdzi Ahda First Nation & Ayoni Keh Land Corporation



Yukon

- Arctic Athabaskan Circle
- Assembly of First Nations - Yukon region
- Liard Aboriginal Women's Society
- First Nation of Na Cho Nyàk Dun
- Little Salmon/Carmacks First Nation
- Tr'ondëk Hwëch'in
- Vuntut Gwitchin Government



Annexe D : Liste des initiatives stratégiques mises de l'avant par les ministères pendant la période visée par le rapport

Voici une liste des principales initiatives lancées par les ministères et les agences gouvernementales au cours de la période couverte par le rapport. Cette liste n'est pas exhaustive.

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

Groupe de travail Inuit-Couronne sur la sécurité alimentaire

Résumé : Un groupe de travail a été créé dans le cadre de la priorité commune du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne (CPIC) en matière de santé et de bien-être. En tant que participant au GT Inuit-Couronne sur la sécurité alimentaire, l'AAC s'est engagé à faire avancer le plan de travail du groupe, y compris la mise en œuvre de la stratégie sur la sécurité alimentaire et l'élaboration d'un programme alimentaire scolaire dans l'Inuit Nunangat.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 4, 23

Élaboration et mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de la Direction générale des sciences et de la technologie en faveur des populations autochtones

Résumé : Une stratégie interne élaborée, en partie, sur la base de la rétroaction reçue des partenaires autochtones dans le cadre de la recherche, afin de mettre en évidence les priorités et les objectifs futurs pour la direction générale et au-delà.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 31 (1), 29 (1), 32 (1)

Groupe de concertation interministériel en matière de sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) autochtones

Résumé : Lancé en décembre 2019, l'objectif du groupe de concertation interministériel en STIM autochtone est d'informer et d'améliorer les politiques, programmes et activités fédéraux liés aux disciplines STIM, afin d'accroître et d'élargir le soutien aux priorités autochtones en matière de gestion de l'environnement, de recherche et de développement et transfert de technologies.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 10 à 18, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34



Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA)

Dossier de champion en matière de développement économique pour les Autochtones (en cours)

Résumé : Le dossier de champion en matière de développement économique pour les Autochtones assure la coordination et la collaboration au sein de l'APECA, ainsi que l'établissement et le renforcement des relations avec les partenaires et les communautés autochtones, afin de favoriser une approche autochtone visant à accroître le nombre de petites et moyennes entreprises (PME) autochtones dans le Canada atlantique. Les trois principaux domaines d'intérêt pour le dossier de champion en matière de développement économique pour les Autochtones sont :

- Développement des entreprises appartenant à des Autochtones (dans le but d'aider les PME détenues et dirigées par des Autochtones ainsi que les entreprises menées par une bande ou dirigées par des Autochtones à avoir un meilleur accès aux ressources).
- Renforcement des capacités dans les collectivités autochtones et meilleure inclusion des peuples autochtones dans l'économie.
- Mobilisation et sensibilisation des intervenants au sein de l'Agence et du gouvernement du Canada.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 13, 21, 31, 32, 39

Agence du revenu du Canada (ARC)

Plan d'action relatif au portefeuille autochtone (2021 à 2024)

Résumé : Le plan d'action relatif au portefeuille autochtone se concentre sur le renouvellement des relations de travail avec les peuples autochtones sur la base de la collaboration et de la confiance, grâce à une sensibilisation accrue à leur culture au sein de l'ARC, à l'embauche et au maintien en poste d'employés autochtones, à un engagement systématique avec les peuples autochtones et à des services adaptés pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 13, 15, 18, 19

Stratégie de l'Agence du revenu du Canada pour les peuples autochtones (2024 à 2027) (en cours)

Résumé : L'ARC élabore actuellement une stratégie intégrée, centrée sur le client, à l'échelle de l'Agence, afin d'instaurer un climat de confiance et de maximiser la participation des peuples autochtones aux systèmes fiscaux et de prestations du Canada.



Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 13 (2), 15, 18, 19, 38, 39

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

Cadre stratégique pour les peuples autochtones

Résumé : La vision du cadre stratégique pour les peuples autochtones est que l'ASFC soit une organisation de premier plan qui s'engage, respecte, coopère et s'associe avec les peuples autochtones pour fournir des services frontaliers intégrés qui soutiennent les priorités en matière de sécurité nationale et de sécurité publique tout en facilitant la libre circulation des personnes et des biens admissibles. Il vise à améliorer les relations avec les populations autochtones et les résultats pour ces dernières, ainsi qu'à renforcer la culture de l'ASFC afin que les populations autochtones considèrent l'Agence comme un lieu de travail de choix.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 18, 19, 38

Politique en matière d'apprentissage autochtone

Résumé : La politique en matière d'apprentissage autochtone établit les rôles et les responsabilités pour les besoins spécifiques d'apprentissage autochtone de tous les employés de l'ASFC. Grâce à cette politique, l'ASFC vise à devenir une organisation plus réceptive, avec des employés compétents sur le plan culturel, ce qui favorisera un effectif inclusif. La politique sera finalisée en 2023 et est gérée par le Programme de formation destiné aux Autochtones de l'ASFC.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 15

Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)

Mise en œuvre de la stratégie interne de réconciliation avec les Autochtones de la CCSN – Renforcer la confiance, faire progresser la réconciliation (2020)

Résumé : Cette stratégie constitue un guide interne pour soutenir l'approche de la CCSN visant à faire progresser la réconciliation et à renforcer la consultation, l'engagement et l'établissement de relations avec les nations et les communautés autochtones dans le cadre des processus réglementaires de la CCSN, et à long terme. En 2022 et 2023, les principales activités de mise en œuvre se sont concentrées sur : l'établissement d'un nouveau Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des Autochtones (FSCPIA); le lancement d'un processus de renouvellement et de mise à jour du document d'application de la réglementation REGDOC 3.2.2, Mobilisation des Autochtones de la CCSN; la mise à jour du cadre stratégique sur le savoir autochtone de la CCSN; et la poursuite de l'embauche d'un conseiller autochtone pour fournir une orientation stratégique à l'équipe de la direction de la CCSN.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 18, 19, 26, 32, 11, 12, 13



Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Projet de rénovation du Centre pour la protection des végétaux de Sidney

Résumé : Collaboration avec les communautés locales des Premières Nations, afin de soutenir l'économie locale des Premières Nations, par le développement des compétences et l'approvisionnement local en ressources dans la construction d'une installation pour une réponse moderne et rapide aux tests pour les maladies des plantes réglementées et la recherche scientifique. Cette initiative favorise également une collaboration et un apprentissage accrus des pratiques autochtones traditionnelles liées au territoire où se trouve le Centre pour la protection des végétaux, pour les employés et les contractants de l'ACIA.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 11, 21

Rôle de liaison avec les populations autochtones dans le cadre des interventions d'urgence

Résumé : Un officier de liaison autochtone est chargé d'identifier les activités d'intervention d'urgence susceptibles d'avoir un impact sur les communautés autochtones ou de porter atteinte aux droits ancestraux et issus de traités. En outre, les agents de liaison autochtones s'efforcent d'établir des relations proactives, de s'engager et de collaborer avec les communautés pour mettre en œuvre les mesures réglementaires de manière respectueuse.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 28, 29

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Transfert aux Premières Nations de la gestion et du contrôle du financement des programmes de logement dans les réserves

Résumé : La SCHL a reçu des demandes de partenaires autochtones, en particulier des Premières Nations et des organisations qui les représentent, pour entamer des discussions sur le transfert de la gestion et du contrôle des programmes de logement dans les réserves. Dans un esprit de réconciliation, la voie à suivre pour le transfert de la gestion et du contrôle des programmes de logement dans les réserves sera élaborée en collaboration avec les Premières Nations, les signataires de traités modernes et les gouvernements autochtones autonomes. Deux projets ont été lancés avec l'Assemblée des Premières Nations.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 23



Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux urbain, rural et nordique

Résumé : La lettre de mandat du ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion souligne l'engagement à travailler avec les partenaires autochtones pour développer conjointement une Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux urbain, rural et nordique, qui accompagnera de manière autonome la Stratégie nationale pour le logement et sera soutenue par des fonds distincts. La SCHL a également financé plusieurs organisations autochtones pour qu'elles entreprennent des recherches sur les besoins en logement des ménages autochtones dans les zones urbaines, rurales et nordiques.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 21, 23

Plan d'action pour la réconciliation

Résumé : Le plan d'action pour la réconciliation fournit à la SCHL le cadre nécessaire pour faire progresser la réconciliation et une feuille de route pour mettre en œuvre des pratiques ciblées et inclusives. La version actuelle comprend trois principaux piliers : la culture et l'inclusion, le développement des talents et la transformation des logements. Le plan d'action pour la réconciliation est un document évolutif qui sera actualisé et adapté au fil du temps, afin de refléter le travail et les domaines prioritaires de la SCHL.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 9, 21, 23

Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones

Résumé : Cette initiative soutiendra de nouveaux refuges et logements de transition pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans tout le pays, y compris dans les réserves, dans le Nord et dans les zones urbaines, élargissant ainsi l'accès à des soutiens culturellement pertinents pour les femmes, les enfants et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones confrontées à la violence fondée sur le genre.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 5, 22

Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)

Priorité stratégique visant à accélérer l'autodétermination des peuples autochtones dans la recherche en matière de santé

Résumé : Afin de faire progresser le plan d'action *Bâtir un avenir plus sain pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis*, les IRSC investissent dans des initiatives stratégiques percutantes élaborées par et avec les peuples autochtones pour s'assurer que leur investissement dans la recherche en matière de



santé autochtone atteinent un minimum de 4,6 % de leur budget annuel de subventions et bourses (proportionnellement à la population autochtone du Canada en 2016).

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 24

Organismes de financement de la recherche au Canada : Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), et la fondation canadienne pour l'innovation (FCI; par l'intermédiaire d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE)

Stratégie Établir de nouvelles orientations

Résumé : La stratégie interorganisationnelle « Établir de nouvelles orientations » définit quatre orientations pour soutenir l'autodétermination et renforcer la capacité des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis à diriger leurs propres recherches et à s'associer à l'ensemble de la communauté scientifique : établir des relations avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis; soutenir les priorités de recherche des peuples autochtones; rendre les financements plus accessibles et promouvoir le leadership autochtone.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 5, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 31, 34

Régie de l'énergie du Canada (REC)

Comité consultatif autochtone (CCA)

Résumé : La REC a créé le CCA en 2020, traçant ainsi une nouvelle voie pour la Régie et répondant à une exigence de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*. Le CCA est un élément essentiel de la structure de gouvernance de la REC et conseille cette dernière sur l'établissement d'une nouvelle relation avec les peuples autochtones. Il apporte également son avis sur les questions stratégiques, systémiques, politiques et d'élaboration de programmes en rapport avec le mandat de la REC, notamment en ce qui concerne la surveillance, les attentes et les exigences de la Régie à l'égard du secteur d'activité réglementé.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 11, 12, 13, 18, 19, 25, 26, 31, 32

Forum de surveillance autochtone pour l'élaboration conjointe du réseau de NOVA Gas Transmission Ltd. (NGTL)

Résumé : Le réseau NGTL comprend d'importantes infrastructures de gaz naturel réglementées par la REC qui s'étendent de l'Alberta au nord-est de la Colombie-Britannique. En 2022, la REC a lancé une initiative en plusieurs phases et sur plusieurs années afin d'élaborer conjointement un mécanisme qui



favoriserait la discussion et la collaboration entre la Régie et les communautés autochtones en ce qui concerne la surveillance des pipelines et la résolution des problèmes pour les projets NGTL nouveaux et existants, d'une manière systémique.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 11, 12, 13, 18, 19, 25, 26, 31, 32

Examens de la réglementation sur les pipelines terrestres (RPT) et du Guide de dépôt

Résumé : La REC procède actuellement à un examen approfondi de la RPT, en vertu de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, ainsi qu'à des mises à jour du Guide de dépôt de la REC. La révision de la RPT et les mises à jour du Guide de dépôt engloberont plusieurs objectifs importants, notamment la réconciliation avec les peuples autochtones, la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies et l'intégration d'orientations sur la prise en compte du savoir autochtone et la protection des droits et des intérêts des peuples autochtones.

La phase 1 de l'examen de la RPT a été marquée par un niveau d'engagement sans précédent avec les nations et les communautés autochtones, et des séances de financement et de mobilisation ont été organisées pour soutenir la participation autochtone. Les discussions et la mobilisation autour de la RPT et du Guide de dépôt de la REC se poursuivront au cours de la phase 2.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 18, 26, 29, 32, 39

Favoriser la participation des populations autochtones relativement à la surveillance des pipelines réglementés par la REC par l'intermédiaire des comités consultatifs et de surveillance autochtone (CCSA) du gouvernement du Canada

Résumé : Lors de l'approbation des projets de canalisation 3 et Trans Mountain en novembre 2016, le gouvernement du Canada s'est engagé à créer un CCSA pour chacun de ces projets. Les CCSA réunissent des représentants autochtones et des hauts représentants fédéraux des ministères ayant des responsabilités réglementaires afin de fournir des conseils à la REC et au gouvernement fédéral, et de surveiller la construction et l'exploitation des projets. Les membres du CCSA partagent un objectif commun de sécurité, de protection de l'environnement et de protection des droits et des intérêts des populations autochtones. Au cours de la dernière année fiscale, la REC a reçu et intégré les commentaires du CCSA sur des initiatives importantes, notamment la surveillance autochtone, le processus d'examen de la RPT et la mise à jour du Guide de dépôt, ainsi que l'élaboration de meilleures pratiques pour les notifications aux nations et communautés autochtones concernant les incidents à signaler à la Régie.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 11, 12, 13, 25, 26, 29, 31, 32



Patrimoine canadien (PC)

Mise à jour de la politique des musées

Résumé : La politique des musées, dont la dernière mise à jour remonte à 1990, encourageait la préservation des objets et des collections des musées et cherchait à accroître l'accès des Canadiens à leur patrimoine. La politique est en cours d'actualisation afin de mieux refléter les changements sociétaux tels que la réconciliation avec les peuples autochtones et l'évolution de la transformation numérique. Le processus de consultation permettra d'aligner la nouvelle politique sur les principes et les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et dans la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 11, 12, 31

Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor)

Pilimmakasivik

Résumé : Pilimmaksivik est le Centre d'excellence fédéral pour l'emploi des Inuits au Nunavut, responsable de coordonner une approche pangouvernementale visant à mettre en place une fonction publique fédérale représentative au Nunavut, et notamment à respecter l'engagement pris en vertu de l'article 23 de l'Accord du Nunavut. Pilimmaksivik y parvient en réduisant les obstacles au recrutement, en concevant et en offrant des formations culturellement pertinentes et adaptées, ainsi que des initiatives de bien-être sur le lieu de travail, qui visent à accroître la représentation des Inuits dans les ministères et les organismes opérant au Nunavut.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 18, 21, 37

Bureau de gestion des projets nordiques (BGPN)

Résumé : Le BGPN travaille avec les peuples autochtones, les gouvernements du Nord, les comités de cogestion, les communautés, les entreprises et d'autres partenaires pour promouvoir un développement durable et responsable des ressources dans les territoires, afin de soutenir la croissance économique et la prospérité à long terme des habitants du Nord et de l'ensemble des Canadiens. Le BGPN coordonne la participation des ministères fédéraux aux évaluations des incidences des grands projets de développement proposés dans le Nord.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 18, 32



Programme de possibilités économiques pour les Autochtones du Nord (PPEAN)

Résumé : Le Programme de possibilités économiques pour les Autochtones du Nord (PPEAN) fournit des fonds pour soutenir les communautés, les organisations et les entreprises autochtones dans le but d'accroître leur capacité de développement économique et de faciliter la création ou la croissance d'entreprises autochtones.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 21

Fonds des initiatives pour les communautés nordiques isolées (FICNI)

Résumé : Le FICNI vise à renforcer la sécurité alimentaire des populations autochtones et nordiques en soutenant des projets locaux, menés par les communautés, qui réduisent la dépendance à l'égard du secteur alimentaire du Sud et les coûts associés (p. ex. le transport et l'entreposage) pour les communautés nordiques.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 21

Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC)

Critères flexibles pour les programmes de Développement économique Canada (DEC) destinés aux clients autochtones

Résumé : En 2018, DEC a ajusté les critères de financement de ses programmes réguliers afin de réduire les barrières d'accès pour la clientèle autochtone, dans le but d'accroître la participation de cette dernière à l'économie québécoise. Un examen des critères de financement est actuellement en cours afin de permettre une plus grande souplesse et de garantir que les besoins des communautés sont satisfaits.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 5

Administration conjointe de l'Initiative verte du Québec (IVQ) avec Services aux Autochtones Canada (SAC)

Résumé : L'objectif de l'IVQ est d'aider les peuples autochtones du Québec à créer des débouchés économiques dans le secteur des énergies vertes et à participer à la transition énergétique du Québec. Depuis 2022, l'IVQ est administrée conjointement par DEC et SAC.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 5



Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)

Partenariat avec le Ralliement national des Métis (RNM)

Résumé : Afin d'assurer la sécurité, le bien-être et la résilience des communautés métisses, le SCRS collaborera avec le RNM à l'élaboration de mesures visant à faciliter l'identification efficace des menaces à la sécurité des Métis et la prise de mesures à cet égard. Le SCRS a commencé à discuter d'un partenariat avec la nation métisse en 2022, et des cadres supérieurs du Service ont rencontré des représentants en 2023 à l'Administration centrale du SCRS pour discuter des priorités, des perspectives et de l'histoire des Métis, y compris en ce qui concerne les questions de sécurité.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 7

Faire progresser le partenariat entre les Inuits et la Couronne : Souveraineté, défense et sécurité

Résumé : Le SCRS a commencé à établir un partenariat avec l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) depuis 2022 pour soutenir les initiatives de recherche et de sécurité des données liées à la stratégie nationale inuite sur la recherche et à la stratégie relative aux données inuite, ainsi que sur les questions de cybersécurité et d'espionnage liées à l'Inuit Nunangat.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 7

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)

Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada

Résumé : Cette politique soutient la mise en œuvre complète, efficace et opportune de tous les traités modernes actuels et futurs au Canada, dans le but précis de promouvoir un changement systémique de la culture institutionnelle dans l'ensemble du gouvernement fédéral. La politique a été élaborée en collaboration avec les partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis signataires de traités modernes au cours de l'été et de l'automne 2022. La version finale de la politique a été achevée en octobre 2022 et ratifiée par le Cabinet en février 2023.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 18, 19, 37

Registre des terres des Premières Nations

Résumé : Cette initiative constitue une approche élaborée conjointement par la Couronne, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et le Conseil consultatif des terres, en vue de créer



un registre national des terres détenu et géré par les Premières Nations, doté d'une technologie moderne, et d'une organisation dirigée par les Premières Nations chargée de le gérer et de l'administrer.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 26, 32, 34

Processus d'élaboration conjointe de la réforme des revendications particulières

Résumé : Le processus d'élaboration conjointe de la réforme des revendications particulières est en cours. Depuis le lancement officiel du processus en novembre 2022, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et l'Assemblée des Premières Nations ont mis en place un Groupe de travail sur la mise en œuvre des revendications particulières (GTMORP). Le GTMORP se réunit régulièrement pour élaborer conjointement des options en vue de la création d'un centre et d'une procédure réformée de règlement des litiges particuliers. Le rythme de résolution des revendications s'est accéléré depuis 2016, avec 259 revendications d'une valeur totale de 8,8 milliards de dollars, résolues de janvier 2016 à mai 2023. Durant l'année fiscale 2022-23, un nombre record de revendications ont été résolues, avec 56 revendications réglées pour 3,5 milliards de dollars.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 18, 19, 27, 28, 40

Remaniement de la Politique sur les ajouts aux réserves

Résumé : Le budget 2021 prévoit 43 millions de dollars, à partir de 2021-2022, pour travailler avec les communautés des Premières Nations et les organisations représentatives afin de remanier la politique fédérale sur les ajouts aux réserves et de combler les retards dans les demandes d'ajouts aux réserves émanant des Premières Nations de tout le pays. Sur ce montant, 10,8 millions de dollars ont été alloués à RCAANC pour redéfinir la politique fédérale en matière d'ajouts aux réserves, et 32,2 millions de dollars à SAC pour accélérer les propositions existantes dans ce domaine.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 8, 25, 26

Voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées

Résumé : La Voie fédérale est la contribution du gouvernement du Canada au [Plan d'action nationale pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées](#). Publié le 3 juin 2021, en réponse au [rapport final](#) de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et aux 231 appels à la justice, il détaille les engagements pris par le gouvernement du Canada pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQI+ autochtones. Tel que mentionné dans le Rapport d'avancement annuel sur la Voie fédérale 2022-2023, des partenaires autochtones ont demandé à plusieurs reprises la création d'un ombudsman autochtone et d'un tribunal autochtone des droits de la personne au Canada. Le



gouvernement du Canada a nommé Jennifer Moore Rattray a titre de représentante spéciale du ministre en 2023. Elle présentera des conseils et des recommandations, au moyen de la collaboration avec les survivantes, les familles, les partenaires et les organismes, à l'appui de l'appel à la justice 1.7.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 7

Négociation de traités, d'entente sur l'autonomie gouvernementale et d'autres accords fondés sur des droits

Résumé : En 2022-2023, le Canada, les partenaires autochtones, les provinces et les territoires ont continué à faire progresser les discussions sur les droits dans l'ensemble du pays. En 2022-2023, des discussions ont eu lieu à 188 tables pour élaborer conjointement des traités modernes, des ententes sur l'autonomie gouvernementale et d'autres accords fondés sur les droits. Les résultats de ces discussions en 2022-2023 comprennent la signature de 7 accords, 9 accords de type préliminaire et l'introduction d'un changement significatif dans les lois habilitantes.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 14, 15, 21, 37

Subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs et Subvention pour les programmes alimentaires des communautés

Résumé : Lancée en 2019, la subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs a constitué une étape importante en réponse aux recommandations des habitants du Nord visant à soutenir les systèmes alimentaires traditionnels et les aliments issus de la flore et de la faune sauvage. Grâce aux investissements du budget 2021, la subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs est passée de 8 millions de dollars par an à 40 millions de dollars par an, y compris l'ajout d'une nouvelle composante – la Subvention pour les programmes alimentaires des communautés.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 20, 21, 22, 23, 24

Mécanismes bilatéraux permanents

Résumé : Annoncé en décembre 2016 dans le cadre de l'engagement du gouvernement à faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones, les mécanismes bilatéraux permanents appuient la collaboration avec les représentants de l'Assemblée des Premières Nations (APN) et des Premières Nations, de l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) et des 4 régions de l'Inuit Nunangat, ainsi qu'avec le Ralliement national des Métis (RNM) et ses membres dirigeants pour faire progresser les priorités communes, élaborer conjointement des politiques et surveiller les progrès en cours. En 2022-23, les mécanismes bilatéraux permanents avec l'APN et le RNM ont recommencé, suivant une pause dans les deux processus : cela a inclus une réunion entre des hauts fonctionnaires fédéraux et de l'APN en novembre 2022, et une réunion entre des hauts fonctionnaires fédéraux et du leadership Métis en décembre 2022. Le Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne (CPIC), le mécanisme bilatéral



permanent avec les partenaires Inuits, a eu trois rencontres en 2022-23. Parmi les principales réalisations fut l'approbation de la Politique sur l'Inuit Nunangat par le Premier Ministre, et des dirigeants fédéraux et Inuits, en avril 2022.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 5, 11, 18, 19, 20, 21

Ministère de la Défense nationale

Programme de réconciliation avec les Autochtones

Résumé : Lancé en 2023, le programme de réconciliation avec les Autochtones (subventions et contributions) soutient la mobilisation rapide et l'établissement de relations avec les communautés autochtones, aligne la participation et les opérations sur la Déclaration des Nations Unies et la réconciliation dans son ensemble, et permet à la participation autochtone de guider les opérations et les activités du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC) (p. ex. développement de biens immobiliers, planification de l'utilisation des terres, etc.).

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 13, 18, 19, 32

Emploi et Développement social Canada (EDSC)

Programme d'apprentissage en TI pour les Autochtones

Résumé : Le programme d'apprentissage en TI pour les Autochtones crée une voie d'accès à l'emploi dans le domaine des technologies de l'information pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Il s'attaque aux obstacles rencontrés dans les modèles de recrutement et d'embauche du GC, notamment l'exigence d'un niveau d'études standard pour le groupe professionnel TI.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 21

Entente de prestation de services (EPS) entre Service Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO)

Résumé : Dans le cadre de l'EPS Service Canada/GTNO, les agents de service du gouvernement des TNO, répartis dans 15 communautés autochtones du territoire, fournissent des services d'information et d'orientation et aident les clients, souvent dans leurs propres langues, à remplir, à recevoir et à envoyer des demandes et des formulaires à Service Canada pour certains programmes et services d'Emploi et Développement social Canada.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 13



Prestation et promotion de services dans les langues autochtones

Résumé : L'EDSC promeut le service dans les langues autochtones par le biais de diverses initiatives, notamment : le traitement des changements de nom en faveur de noms autochtones, la prestation de services par le biais du service d'interprétation par téléphone, la prestation de services en personne dans les langues autochtones (lorsque cela est possible), la fourniture de produits de communication dans les langues autochtones et la promotion de programmes par le biais des médias sociaux dans les langues autochtones.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 13

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et RCAANC

Programme de leadership climatique autochtone

Résumé : Dans le budget 2022, le gouvernement du Canada s'est engagé à verser 29,6 millions de dollars sur trois ans, à partir de 2022-2023, pour faire avancer un programme de leadership climatique autochtone dans le but d'établir un plan à long terme de partenariat climatique entre le gouvernement fédéral et les Premières Nations, les Inuits et les Métis, qui affirme et permet le droit des peuples autochtones à l'autodétermination. En 2022-2023, le gouvernement du Canada a collaboré avec les partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis aux échelons régional et national afin d'amorcer un dialogue et un engagement sur le processus d'élaboration de stratégies de leadership climatique fondées sur les distinctions.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 18-21, 23-26, 29, 31, 32, 39

Pêches et Océans (MPO) et Garde côtière canadienne (GCC)

Accord de gestion concertée des pêches avec la Première Nation Abegweit

Résumé : En 2022-2023, le MPO a travaillé en étroite collaboration avec la Première Nation Abegweit à l'élaboration d'un accord de réconciliation des droits (ARD) de pêche. Ces discussions de nation à nation ont abouti à la signature d'un accord qui prévoit une enveloppe de 1,47 million de dollars sur quatre ans pour soutenir le travail de l'organisme Abegweit Conservation Society dans la gestion des menaces qui pèsent sur le saumon de l'Atlantique et l'anguille d'Amérique, deux espèces en péril d'une grande importance culturelle.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 2, 3, 5, 20, 25, 26, 27, 29, 32



La zone de protection marine (ZPM) Tang.gwan-ḥačxwiqak-Tsigis et le protocole d'entente (PE) de coopération

Résumé : Pêches et Océans Canada travaille en collaboration avec les Premières Nations pour que Tang.gwan-ḥačxwiqak-Tsigis soit désignée ZPM afin de protéger ce milieu marin délicat en eau profonde et les caractéristiques uniques du fond marin.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 18, 19, 25, 29, 32, 40, 46

Pratiques exemplaires en matière de participation et d'inclusion des Autochtones

Résumé : Pêches et Océans Canada a conclu un partenariat avec l'Institut national des pêches autochtones (INPA) en 2022-2023 et lui a remis des fonds destinés à l'établissement d'un processus bien défini, assorti de lignes directrices établies, en vue d'intégrer les voix et les perspectives autochtones dans l'élaboration des politiques nationales au sein de la Garde côtière et de Pêches et Océans Canada.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 2, 3, 5, 18, 20, 21, 23, 26, 32

Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario)

Mise en place d'une équipe spécialisée à la mobilisation qui servira de point de contact unique pour soutenir les organisations autochtones

Résumé : À l'automne 2022, FedDev Ontario a mis en place une équipe chargée de discuter avec les demandeurs autochtones des possibilités de soutenir leurs priorités en matière de développement économique. Les deux postes équivalents temps plein font office de service de guide pour mettre en relation les entreprises et les organisations autochtones avec FedDev Ontario et d'autres programmes fédéraux et régionaux.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 21, 23

Carrefour autochtone

Résumé : Le carrefour autochtone de FedDev Ontario est un comité de consultation et de sensibilisation aux réalités culturelles composé d'employés et de partenaires autochtones qui se concentrent sur les questions autochtones qui touchent l'ensemble de l'organisme. Le comité organise des activités de formation, de sensibilisation et d'éducation plus larges axées sur les enjeux autochtones, dans le but d'améliorer la capacité de FedDev Ontario à soutenir le développement économique autochtone.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 15



Affaires mondiales Canada (AMC)

Groupes de réflexion pour une nouvelle approche des obligations en droit international contenues dans les accords de gouvernance et les traités modernes

Résumé : À la suite de la tenue d'une série de groupes de discussion avec des représentants autochtones, Affaires mondiales Canada a instauré une approche provisoire pour la formulation des obligations en droit international dans les accords de gouvernance et les traités modernes. Cette nouvelle approche de la rédaction est axée sur une collaboration égale entre les gouvernements autochtones et le gouvernement du Canada, ce qui est plus en conformité avec l'esprit de réconciliation et la Déclaration des Nations Unies.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 18, 19

Partenariats pour le climat – Composante Partenariats des peuples autochtones pour le climat

Résumé : Dans le cadre de l'engagement financier du Canada en faveur du climat, qui s'élève à 5,3 milliards de dollars, et afin de tirer parti de l'expertise et de l'engagement des organisations canadiennes en matière d'action climatique, 315 millions de dollars ont été alloués à l'initiative Partenariats pour le climat afin de financer des projets qui soutiennent l'adaptation au changement climatique. Sur ce montant, 15 millions de dollars seront consacrés au soutien des peuples autochtones du Canada, afin d'établir des partenariats avec les peuples autochtones des pays en développement en vue de les aider à atteindre leurs objectifs en matière d'action climatique.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 29, 39

Négociations entourant le Traité du fleuve Columbia

Résumé : Affaires mondiales Canada mène des négociations bilatérales avec les États-Unis en vue de moderniser le Traité du fleuve Columbia, en collaboration avec la province de la Colombie-Britannique et les trois nations autochtones du bassin du fleuve Columbia : les Ktunaxa, les Syilx Okanagan et les Secwepmec.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 9-15, 16, 25, 31, 26-30, 32

Initiative sur le leadership mondial dans l'Arctique

Résumé : L'Initiative sur le leadership mondial dans l'Arctique s'inscrit dans le Cadre stratégique pour l'Arctique et le Nord (CSAN), qui a été élaboré en consultation avec les trois participants permanents au Conseil de l'Arctique basés au Canada : l'Arctic Athabaskan Council, le Gwich'in Council International et



le Conseil circumpolaire inuit. Ces trois organisations ont été consultées afin de définir les paramètres du financement et des activités nécessaires à une représentation efficace de leurs intérêts au sein du Conseil de l'Arctique et d'autres forums internationaux de prise de décision.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 5, 18, 38, 39

Santé Canada (SC)

Soins dentaires

Résumé : Dans le cadre de ses activités de sensibilisation et d'engagement, le groupe de travail sur les soins dentaires de Santé Canada s'est attaché à fournir de l'information aux organisations autochtones sur la Prestation dentaire canadienne provisoire, dans le but de mieux faire connaître cette prestation dans les collectivités autochtones. Une cinquantaine d'organisations autochtones ont été invitées à participer à une séance d'information organisée par Santé Canada et l'Agence du revenu du Canada au sujet de la prestation dentaire canadienne provisoire.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 21, 23, 24

Programme de lutte contre le racisme et la discrimination dans les systèmes de santé du Canada

Résumé : En réponse à des incidents racistes très médiatisés dans les systèmes de santé du Canada, en particulier le décès de Joyce Echaquan, Santé Canada a mis en place le Programme de lutte contre le racisme et la discrimination dans les systèmes de santé du Canada. Un appel de propositions ouvert a été lancé en avril 2022, ciblant les propositions relatives au racisme envers les Autochtones, la priorité étant donnée aux projets visant à concevoir et à mettre en œuvre une formation, un programme d'études et/ou des exigences d'accréditation en matière de sécurité culturelle, ainsi qu'aux projets visant l'intégration de soins culturellement sûrs dans les milieux de soins actifs et les approches traditionnelles de la santé.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 21, 24

Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et politiques connexes

Résumé : Un comité d'experts nommé par le ministre de la Santé et la ministre de la Santé mentale et des Dépendances dirige l'examen législatif de la *Loi sur le cannabis*, qui évalue les répercussions de cette Loi sur les peuples et les communautés autochtones, et fournira aux deux ministres des conseils spécialisés indépendants sur les aspects du cadre législatif ou de sa mise en œuvre que le gouvernement pourrait vouloir améliorer ou réformer en priorité.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 21, 24



Aide médicale à mourir (AMM) et soins palliatifs

Résumé : Dans le cadre de l'examen des dispositions de la loi canadienne sur l'AMM et de son application, Santé Canada, en collaboration avec les organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis, a commencé à définir des priorités fondées sur les distinctions en vue d'une vaste mobilisation sur les soins en fin de vie au niveau fédéral.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 21, 24

Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC)

Cadre stratégique des connaissances autochtones du GC pour les examens de projets et les décisions réglementaires

Résumé : Le cadre stratégique des connaissances autochtones pour les examens de projets et les décisions réglementaires a été publié le 26 septembre 2022. L'objectif de ce cadre est de soutenir l'application uniforme des dispositions relatives aux connaissances autochtones dans la *Loi sur l'évaluation d'impact*, la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* et la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, ainsi que les dispositions relatives à la protection du poisson et de son habitat de la *Loi sur les pêches*.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 31(1), 31(2), 43

Recherche du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause dans l'évaluation d'impact – exemple du projet de palladium de Marathon

Résumé : Le projet de palladium de Marathon (le projet) est une proposition de mine de palladium située le long des rives de la Biigtig Zibi (rivière Pic), à neuf kilomètres au nord de la réserve de Biigtigong Nishnaabeg. Biigtigong Nishnaabeg a indiqué son soutien au projet lors d'un processus de ratification communautaire qui s'est déroulé en novembre 2022. Lors de ce vote, une majorité de membres de la communauté a soutenu le projet, l'entente sur les retombées locales qui avait été négociée avec le proposant, ainsi que les mesures d'adaptation de la Couronne.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 18, 19, 20, 26, 32

Programme de soutien des capacités autochtones

Résumé : L'objectif du Programme de soutien des capacités autochtones consiste à soutenir et à promouvoir une participation significative et un leadership concret des peuples autochtones à l'égard des évaluations des projets, des évaluations régionales et stratégiques, et des activités de suivi des évaluations. Pour soutenir cet objectif, une aide financière est accordée en dehors du contexte des



évaluations de projets spécifiques aux collectivités ou organisations autochtones qui mènent des activités de renforcement des capacités.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 5, 18, 19, 26, 32, 34

Infrastructure Canada (INFC)

Stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance : Vers un chez-soi

Résumé : Vers un chez-soi finance 37 communautés urbaines, rurales et régionales dans la lutte contre l'itinérance hors réserve chez les Autochtones par l'entremise du volet consacré à l'itinérance des Autochtones, la majorité des bénéficiaires de ce volet étant des organisations autochtones. Le programme finance également les organisations autochtones nationales et les signataires de traités modernes par l'intermédiaire du volet des approches fondées sur les distinctions. Ce volet finance des approches élaborées conjointement pour répondre aux besoins spécifiques des Premières Nations, des Métis et des Inuits en situation d'itinérance ou à risque. Les représentants du programme rencontrent régulièrement les partenaires des deux volets pour faire avancer les priorités des bénéficiaires autochtones du programme.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 21, 23

Services aux Autochtones Canada (SAC)

Améliorer l'accès des Premières Nations à une eau potable sécuritaire, salubre et fiable

Résumé : SAC poursuit ses efforts pour faire progresser le transfert des services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées et soutenir les modèles de prestation de services autodéterminés dans les communautés des Premières Nations. Il s'agit notamment de faire progresser l'élaboration et l'introduction, en consultation avec les Premières Nations, d'un nouveau projet de loi sur l'eau potable et les eaux usées pour les Premières Nations, qui prévoit des moyens de protéger les sources d'eau et des protections juridiquement contraignantes en matière d'eau potable comparables à celles qui sont en vigueur dans les provinces et les territoires.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 5, 10, 18 à 21, 24 à 29, 31, 37, 42, 46

Mettre en œuvre une *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*

Résumé : SAC continue de mettre en œuvre la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* qui a été élaborée conjointement et qui affirme le droit



inhérent à l'autonomie gouvernementale, y compris la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille, et fixe des normes pour les soins et la protection des enfants autochtones afin de réduire le nombre d'enfants pris en charge. En mars 2023, dix lois autochtones sur les services à l'enfance et à la famille ont été adoptées, et six accords de coordination et un accord bilatéral ont été signés pour encadrer la coordination et la prestation des services d'urgence et établir un accord fiscal, entre autres discussions.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 4, 5, 7, 18, 31

Faire progresser les ententes régionales en matière d'éducation

Résumé : SAC continue de soutenir l'autodétermination et le transfert de la responsabilité des services éducatifs aux partenaires des Premières Nations, en reconnaissant que les Premières Nations gèrent la plupart des écoles des Premières Nations. Neuf ententes régionales en matière d'éducation ont été signées avec les Premières Nations, et plus de 50 discussions ont eu lieu avec les Premières Nations et les organisations éducatives des Premières Nations en vue de conclure de nouvelles ententes régionales en matière d'éducation. Ces ententes prévoient des modalités de financement globales, des rôles et des responsabilités déterminés par les Premières Nations, des mécanismes de responsabilité mutuelle et la garantie d'une éducation de qualité pour les élèves des Premières Nations.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 4, 5, 14, 18, 21, 23

Initiative de soutien global au développement communautaire

Résumé : SAC a créé l'Initiative de soutien global au développement communautaire, qui fournit un soutien global à 22 communautés des Premières Nations participantes sur une période de cinq ans (2022 à 2027). L'initiative implique une approche axée sur la communauté et dirigée par elle, qui met de l'avant les priorités de développement communautaire en se concentrant sur la vision et les besoins uniques de chaque communauté en la matière.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 5, 18, 21, 23, 32

Bibliothèque et Archives Canada (BAC)

Écoutez pour entendre nos voix

Résumé : Écoutez pour entendre nos voix est une initiative qui fournit un financement et un soutien aux nations, aux gouvernements et aux organisations à but non lucratif autochtones pour la numérisation du patrimoine documentaire existant lié aux langues et aux cultures autochtones, et pour le développement des compétences, des connaissances et des ressources nécessaires à la réalisation de ce travail dans leurs communautés. Les demandes sont examinées avec les conseils d'un comité externe composé d'experts des Premières Nations, des Inuits et des Métis.



Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 11, 13

Nous sommes là : Voici nos histoires

Résumé : Nous sommes là : Voici nos histoires est une initiative visant à numériser et à décrire des centaines de milliers de pièces de collection liées aux Autochtones dans les fonds de Bibliothèque et Archives Canada (c'est-à-dire des documents textuels, des photographies, des œuvres d'art, des cartes, des publications, etc.). L'objectif de l'initiative est de rendre le contenu accessible à tous par l'intermédiaire du site Web, des médias sociaux et d'autres outils en ligne de BAC.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 11, 13

Livre électronique De Nations à Nations : voix autochtones à Bibliothèque et Archives Canada

Résumé : En 2022, BAC a lancé un livre électronique multimédia gratuit, qui comprend 28 essais et plus de 140 images. Ce livre électronique offre des perspectives uniques sur les Premières Nations, les Inuits et les Métis, et montre la diversité des histoires, des langues et des cultures des peuples autochtones.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 11, 13

Ressources naturelles Canada (RNCAN)

Cadre national de partage des bénéfices

Résumé : L'objectif du cadre national de partage des bénéfices est d'améliorer la qualité et la cohérence des avantages que les communautés autochtones tirent des projets d'exploitation des ressources naturelles sur leurs territoires. Dans le budget de 2023, il était prévu d'allouer 8,7 millions de dollars à RNCAN pour renforcer sa collaboration avec les partenaires autochtones, y compris les détenteurs de droits autochtones, dans le but de développer ce cadre. Ces engagements devaient être utilisés par RNCAN pour explorer des sources de financement supplémentaires au niveau fédéral, afin d'améliorer l'accès au capital pour les groupes autochtones, leur permettant ainsi d'investir dans des projets liés aux ressources naturelles.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 20, 21, 25, 26

Wah-ila-toos – Énergie propre dans les collectivités autochtones, rurales et éloignées

Résumé : Wah-ila-toos est une collaboration entre plusieurs ministères fédéraux pour financer des projets d'énergie propre (RNCAN, RCAANC, SAC, ECCC et INFC), afin de soutenir la transition de la dépendance au diesel vers des options durables d'énergie propre dans les communautés autochtones,



rurales et éloignées. Dans le cadre de cette initiative, un conseil autochtone a été créé afin de centraliser et d'élever les voix autochtones en fournissant des conseils et des orientations stratégiques sur la politique, la conception et la mise en œuvre de programmes, ainsi que des recommandations sur une stratégie de mobilisation et la mise en œuvre d'un leadership climatique autochtone.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 18, 19, 21, 23, 29, 32

Programme 2 milliards d'arbres : Volet de financement autochtone

Résumé : Dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres de Ressources naturelles Canada, 500 millions de dollars ont été affectés pour soutenir des efforts déployés par les Autochtones pour planter 180 millions d'arbres, et RNCan s'est engagé à développer une approche de gouvernance inclusive pour ce financement de concert avec des partenaires autochtones, et ce, afin d'accroître la couverture forestière et de soutenir les communautés autochtones à atteindre leurs objectifs en matière de gestion environnementale.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 23, 29(1), 39

Programme des Partenariats pour les ressources naturelles autochtones (PRNA)

Résumé : Le programme des PRNA est le programme phare de RNCan qui concrétise l'engagement du gouvernement fédéral à faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones en augmentant la participation économique des communautés et des organisations autochtones au développement de projets de ressources naturelles qui soutiennent la transition vers un avenir énergétique propre. Le programme des PRNA soutient la participation économique à des stades précoces et avancés de projets afin de permettre aux communautés autochtones de prendre des décisions éclairées et de développer des initiatives innovantes en réponse à des priorités émergentes.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 2, 32

Parcs Canada (PC)

Transfert de terres du lieu historique national de Batoche à la Nation métisse de la Saskatchewan

Résumé : Le 22 juillet 2022, Parcs Canada a transféré quelque 690 hectares de terres situées à l'ouest du lieu historique national de Batoche à la Nation métisse de la Saskatchewan. Parcs Canada travaille depuis longtemps avec les Métis au lieu historique national de Batoche et ce transfert de terres ainsi que l'engagement à l'égard d'une gestion collaborative constituent un pas important dans la relation continue et la reconnaissance par Parcs Canada de l'importance culturelle, spirituelle et historique profonde de ces terres.



Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 26

Engagement avec des peuples autochtones sur l'accès à la collection d'artefacts sous la garde de Parcs Canada

Résumé : La collection gérée par Parcs Canada est composée d'environ 31 millions d'objets, dont des objets et des artefacts d'une grande importance pour les communautés autochtones. Le regroupement dans une installation construite à cette fin s'est avéré être le moyen le plus viable de veiller à la collection et de la gérer, mais Parcs Canada demeure à la recherche de possibles manières de faciliter l'accès à ces objets et de discuter des options permettant de faire participer davantage les peuples autochtones à la gestion de la collection. À ce jour, Parcs Canada a mené 127 séances d'engagement proactif et de consultation auprès de 55 communautés autochtones, dont 32 communautés en 2022-2023.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 11, 12, 13

Programme « Récits du Canada » et le Fonds du projet de réconciliation avec les Métis

Résumé : Grâce au programme « Récits du Canada » et au Fonds du projet de réconciliation avec les Métis, Parcs Canada investit dans de nouvelles possibilités de collaboration qui aident les communautés autochtones à partager et à communiquer leur histoire et leur culture à leur manière et de leur propre voix. Le financement soutient des approches axées sur le milieu qui visent à établir des relations et à formaliser des partenariats de travail qui respectent les cultures, les droits et les responsabilités uniques des collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 13, 31

Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan)

Soutenir la priorité de la croissance inclusive

Résumé : PrairiesCan développe une feuille de route pour améliorer l'inclusion économique des peuples autochtones dans les Prairies. Cette feuille de route prévoit l'examen de mesures et d'initiatives dans différents domaines, tels que l'accessibilité des programmes, les communications ainsi que la mobilisation et la formation. En outre, PrairiesCan a fait avancer un projet dans le cadre de l'Initiative sur les partenariats stratégiques (IPS). Il s'agit d'un programme qui coordonne les efforts et le financement de 19 ministères fédéraux collaborateurs, afin de soutenir la participation d'Autochtones à des occasions économiques.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 21



Sécurité publique Canada (SP)

Initiative en matière de planification de la sécurité des collectivités autochtones (IPSCA)

Résumé : L'Initiative en matière de planification de la sécurité des collectivités autochtones (IPSCA) vise à prévenir les incidents de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), offre un moyen d'améliorer l'accès aux programmes de justice réparatrice et répond aux recommandations de la Commission de vérité et réconciliation (CVR).

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 1-5, 7, 11, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 34, 35, 37, 38, 39, 46

Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones (ISCCA)

Résumé : L'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones (ISCCA) appuie des solutions de rechange à l'incarcération et des projets de réinsertion sociale adaptés aux circonstances uniques des Autochtones du Canada. Les projets de l'ISCCA offrent des services adaptés à la culture pouvant comprendre le counselling, le traitement, la formation sur les connaissances de base, le regroupement familial; de plus, ces projets prennent en compte les effets des pensionnats indiens et la participation dans le cadre des organismes de protection de la jeunesse.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 1-5, 7, 11, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 34, 35, 38, 39, 40, 46

Cadre fédéral visant à réduire la récidive

Résumé : Le cadre fédéral visant à réduire la récidive a pour objectifs de soutenir la réadaptation et des communautés plus sûres (y compris par des interventions culturellement appropriées) et de collaborer avec des parties prenantes pour fournir des soutiens adaptés à la réinsertion en communauté. Des fonctionnaires de SP s'engagent auprès d'organisations et de partenaires autochtones pour mieux comprendre leurs priorités quant à la manière de réduire les obstacles à la réintégration en communauté.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 1-5, 7, 11, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 46

Initiatives en matière d'armes à feu

Résumé : Pour élaborer et mettre en œuvre la législation sur les armes à feu et des initiatives connexes, SP continuera à travailler en collaboration avec des communautés et partenaires autochtones afin



d'élaborer une législation fédérale sur les armes à feu conforme à la Déclaration des Nations Unies et de repérer d'éventuelles répercussions involontaires sur les droits énoncés à l'article 35 qui sont liées à la mise en œuvre de la législation et de programmes connexes.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 1, 2, 5, 7, 11, 19, 20, 21, 22, 23, 37, 38

Transports Canada (TC)

Plan de protection des océans

Résumé : Le Plan de protection des océans, annoncé pour la première fois en 2016 et renouvelé en 2022, continue de prendre des mesures pour atteindre les objectifs de la Déclaration et vise à préserver et à restaurer les écosystèmes marins vulnérables à l'intensification du transport maritime et du développement. Dans le cadre du PPO, 300 millions de dollars ont été annoncés pour soutenir 10 initiatives visant à garantir que les populations autochtones et les communautés côtières jouent un rôle plus concret dans les interventions d'urgence et la gestion des voies navigables, qu'elles participent à la prise de décisions et qu'elles reçoivent une formation en matière de sécurité maritime, de missions de recherche et de sauvetage, de surveillance de l'environnement et d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 18, 19, 21, 23, 31, 32, 35, 39

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT)

Rapport d'examen de l'accès à l'information au Parlement (2022)

Résumé : Le présent rapport constitue l'examen obligatoire de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI). Il est le fruit d'un processus d'engagement ouvert, accessible et inclusif, ayant permis de recueillir les commentaires de Canadiens, d'organes directeurs et organisations autochtones, d'experts, de défenseurs de l'accès à l'information, de gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que de commissaires fédéraux à l'information et à la protection de la vie privée, qui ont tous contribué à façonner les prochaines étapes.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 34

Rapport « Ce que nous avons entendu » propre aux Autochtones (2022)

Résumé : Le rapport « Ce que nous avons entendu » propre aux Autochtones présente un résumé des commentaires reçus de peuples, organisations et gouvernements autochtones dans le cadre des consultations sur le projet de loi C-58 et de l'examen de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI).

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 34



Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne (CPIC) – Groupe de travail sur le développement économique et l’approvisionnement

Résumé : Un groupe de travail a été créé par le Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne (CPIC) dans le domaine prioritaire du développement économique et de l’approvisionnement. Le SCT soutient SPAC et SAC dans la mise en œuvre de ce domaine prioritaire, qui vise à favoriser une plus grande participation des Inuits à l’économie, y compris au processus d’approvisionnement fédéral.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 3, 4, 5, 20, 21

Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC)

Lancement du Plan d’action fédéral 2ELGBTQI+

Résumé : En août 2022, FEGC a rendu public le Plan d’action fédéral 2ELGBTQI+, dont l’un des principaux piliers est le soutien à la vitalité et à la résurgence des Autochtones 2ELGBTQI+. Par la suite, FEGC a lancé un appel à propositions pour le Fonds de développement des capacités communautaires 2ELGBTQI+, qui donne la priorité à des organisations qui servent des communautés davantage marginalisées, y compris les communautés 2SLGBTQI+ autochtones.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 2, 31, 34

Approbation du Plan d’action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe et financement pour renforcer les capacités des organismes de femmes autochtones et de personnes 2ELGBTQIA+

Résumé : Le Plan d’action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe (PAN pour mettre fin à la VFS) établit un cadre permettant à toute personne confrontée à la VFS d’avoir un accès fiable et rapide à une protection et des services, quel que soit l’endroit où elle vit au Canada. Avant l’adoption du PAN pour mettre fin à la VFS, le budget 2021 prévoyait 55 millions de dollars sur cinq ans pour renforcer la capacité des organismes de femmes autochtones et de personnes 2ELGBTQIA+ à fournir des programmes de prévention de la VFS visant à s’attaquer aux causes profondes de la violence. Un appel à propositions a été lancé au début de 2022 et la mise en œuvre des projets financés a commencé à l’automne 2022.

Harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies (articles pertinents) : 22